

MISSION HABITAT, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE Secteur Habitat



PROGRAMME D'ACTION POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE 2017



SOMMAIRE

PR	REAMBULE	3
1.	Bilan 2016 et objectifs 2017	6
11.	Optimisation de la dotation	_ 11
11	I. Programmes mis en œuvre en 2017	_13
IV	. Les partenariats	_20
>	Le fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie : « Warm Front 67 »	_ 22
>	La sécurisation du parc privé	_ 22
0	Le partenariat avec Action Logement	_ 20
o Vo	Le partenariat avec « Habitat et Humanisme Gestion Alsace » Agence Immobilière cation Sociale	
	L'articulation des programmes d'amélioration de l'habitat avec le dispositif partemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND)	_ 22
>	Le partenariat avec Procivis Alsace	_22
>	Poursuite du dispositif en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois	_ 23
>	Le partenariat avec les collectivités territoriales	_ 23
	Le partenariat pour la lutte contre la précarité énergétique mis en œuvre dans le dre du « Programme Habiter mieux »	_ 23
≽ En∈	L'accompagnement de la mise en place du Service Intégré de la Rénovation ergétique (SIRE) par la Région	_ 24
>	Le SLIME Actif'67	_24
► (PF	Inscription du Département dans le Plan de rénovation énergétique de l'habitat » REH) lancé par l'Etat	_ 24
V .	Les dispositions du programme d'actions	_25
0	Taux maximum de subvention applicable aux bailleurs particuliers	_ 25
0	Taux maximum de subvention applicable aux propriétaires occupants	_ 25
0	Travaux prioritaires	_ 25
0	Adaptation locale des loyers plafonds	_ 25
0	Les plafonds de ressources	26

PREAMBULE

Le 30 novembre 2016, le conseil d'administration de l'Anah a voté un budget d'intervention de l'Anah pour 2017. Son montant s'élève à 823,1 millions d'euros €, soit un **budget en hausse de 17**% par rapport à celui de 2016 qui conforte les objectifs de l'Agence : 127 000 logements réhabilités avec 100 000 rénovations énergétiques, dont 30 000 dans des copropriétés détectées comme fragiles. Ce budget permet de poursuivre :

- la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » et son déploiement dans les copropriétés fragiles,
- de contribuer au plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- d'accompagner les collectivités locales dans leurs projets de requalification de l'habitat privé dégradé, notamment des copropriétés en difficulté.

Le financement de ce budget est assuré principalement par la vente aux enchères des quotas carbone à hauteur de 322,9 M € ; cette recette représentant 64 % du budget de l'Agence. L'engagement d'Action Logement est de 50 millions d'euros pour l'année 2017. Il aura été de 200 millions d'euros pour 2016-2017. Ces ressources seront complétées par une nouvelle recette d'un montant de 70 millions d'euros au titre du programme Habiter Mieux. Elle provient de l'enveloppe spéciale transition énergétique, créée par la loi éponyme. Enfin la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est également aux côtés de l'Anah pour contribuer au plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Sa contribution pour les années 2016 et 2017 sera de 40 millions d'euros.

Les autres recettes proviendront du produit de la taxe sur les logements vacants (21 millions d'euros) et de la vente des CEE "précarité énergétique" (65 millions d'euros). Enfin, le Fonds d'aide à la rénovation thermique (Fart) a été reconduit à hauteur de 185 millions d'euros pour le paiement des primes Habiter Mieux. Enfin, le Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) est reconduit à hauteur de 100 M€ pour 2016, permettant de compléter les aides de l'agence dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Le programme d'action détaillé dans le présent document présente les orientations du Département du Bas-Rhin pour la gestion de la délégation des aides à l'habitat privé de l'ANAH pour l'année 2017. Il décline localement les priorités nationales, en se conformant aux enjeux identifiés par le plan départemental de l'habitat (PDH) et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Il s'appuie également sur les collectivités volontaires (établissement public de coopération intercommunale ou commune) pour construire un projet global de revitalisation du territoire.

La mise en œuvre de la politique départementale en faveur de l'habitat privé s'appuie sur deux documents : le plan départemental de l'habitat et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Le PDH est en cours de réécriture et le PDALHPD a été adopté et signé pour la période 2016-2020. Les enjeux en faveur de l'habitat privé sont réaffirmés en matière de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Ces enjeux locaux sont également confirmés au niveau national puisque :

- La **loi MAPTAM** du 27 janvier 2014 confirme le rôle de chef de fil du Département en matière de lutte contre la précarité énergétique
- La **loi NOTRe** du 7 août 2015 apporte une compétence complémentaire du Département par la mise en œuvre d'une assistance aux petites collectivités (L. 3232-1-1 du CGCT)
- La **loi de Transition énergétique** du 22 juillet 2015 fixe des objectifs de rénovations énergétiques assez ambitieux et met en place des moyens financiers (renouvellement des aides « Habiter Mieux » gérées par l'ANAH, du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) prolongé en 2017 et de l'éco-prêt à taux zéro (désormais cumulables) pour y parvenir.
- L'extension du Programme « Habiter Mieux » en faveur des copropriétés fragiles se définit par :
 - o L'animation par l'Agence du plan triennal en faveur des copropriétés fragiles et en difficulté, depuis octobre 2015 ;
 - La pérennisation des dispositifs de veille et d'observation des copropriétés (VOC) et des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) par le Conseil d'administration en novembre 2015;
 - o La loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe un certain nombre d'enjeux, d'objectifs et d'obligations qui conduisent d'ores et déjà les syndicats de copropriétaires à mener des audits de performance énergétique et à étudier la faisabilité d'engager des travaux de rénovation énergétique.

A ce titre, le Département poursuivra en 2017 les actions lancées en 2016 notamment :

- ↓ l'action en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes qui se traduit par des aides pour les travaux d'amélioration du logement, notamment en faveur des économies d'énergie, et pour les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie,
- ↓ l'intervention en faveur des propriétaires bailleurs qui se concentre sur les travaux importants et une obligation de maîtrise des loyers et d'énergie et se limite considérablement aux zones où le marché du logement est tendu,
- Le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé qui se traduit par l'obligation de spécifier l'état du logement par une grille d'évaluation de la dégradation ou de l'insalubrité.

Par ailleurs, il s'attachera en 2017 à mettre en place :

♣ Des actions d'identification, de sensibilisation et d'accompagnement des copropriétés fragiles via son Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété – POPAC 2016-2019. La mission de suivi animation et accompagnement des copropriétés fragiles identifiées sur le territoire départemental (hors Eurométropole de Strasbourg) a été confiée à l'opérateur SOLIHA Alsace par le biais d'un appel d'offre. L'accompagnement dans le cadre de ce programme s'inscrit autour de trois axes d'intervention.

- L'observation
- o La sensibilisation, l'information
- o L'accompagnement des copropriétés fragiles

La mission de suivi-animation et d'accompagnement des copropriétés fragiles doit permettre le repérage et l'observation des ensembles immobiliers fragiles sur le territoire Départemental hors Eurométropole. Elle s'attachera à :

- Mieux cerner les difficultés et les dysfonctionnements que rencontrent les copropriétés fragiles afin d'apporter des réponses adéquates et d'intervenir pour leur traitement.
- o Informer, sensibiliser et accompagner les copropriétaires et les gestionnaires sur leurs droits et leurs devoirs afin d'accroitre leur implication dans la vie des copropriétés.
- Mettre en place un dispositif de sélection des copropriétés afin qu'elles puissent bénéficier d'un accompagnement plus ciblé à leurs besoins sur le plan juridique, social, technique, financier entre autres...
- o Construire un réseau de partenaires pour favoriser une dynamique d'échanges autour de la thématique : partage de connaissance, alimentation de l'observatoire, ...

L'opérateur SOLIHA Alsace s'attachera à apporter une meilleure connaissance des copropriétés fragiles et adoptera une démarche préventive et/ou curative avec un premier niveau de réponse adaptée à la problématique identifiée.

- Le nouveau régime d'aide des copropriétés fragiles dans le cadre du programme « Habiter Mieux » pour les travaux de rénovation énergétique. Ce nouveau régime d'aide, adopté par délibération du CA de l'ANAH n° 2016-28 du 5 octobre 2016 comprend :
 - o Le financement d'une assistance à maitrise d'ouvrage en charge de l'accompagnement technique, social et financier de la copropriété, en appui notamment de l'action du syndic ;
 - o Le financement d'une aide aux travaux au syndicat de copropriétaires, complétée par une prime du FART, afin de faciliter la prise de décision collective, dès lors que le gain énergétique est substantiel (35%) et permet une première économie sur la facture de chauffage.
- ♣ Un accompagnement à la revitalisation ou à la reconversion de certains centre-bourgs ou ville centre en déclin dans la construction d'un projet global permettant d'une part de créer une offre en logement adapté aux besoins du territoire et, d'autre part, de réfléchir au développement des commerces ou d'équipements ou services adaptés aux besoins des habitants.

La poursuite des programmes d'intérêt généraux en faveur de l'amélioration et de l'adaptation du logement.

I. Bilan 2016 et objectifs 2017

Bilan 2016 par priorité de l'ANAH de projet

	PB LHI/TD	PB	PB	PO LHI/TD	РО	РО	Habiter
		MD	Energie		adaptation	énergie	Mieux
			Bas	s-Rhin			
Objectifs 2016		87		45	196	350	
Réalisation 2016		113		53	195	298	463
%	1	30 %		117 %	99,5 %	85 %	

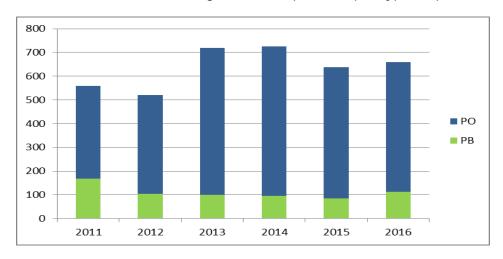
Les objectifs quantitatifs fixés dans la convention de délégation sont globalement atteints :

- Ils sont dépassés pour ce qui concerne la rénovation énergétique
- Ils sont dépassés pour ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne et très dégradés
- Ils sont atteints pour l'adaptation.

Par ailleurs, pour l'année 2016, l'ensemble du stock de dossiers a été engagé en raison d'une enveloppe complémentaire de l'ANAH et du FART.

Enfin, on constate une hausse du volume de logement réhabilité par rapport à 2015.

Evolution du nombre de logement et répartition par type de public



Au final, ce sont :

- 660 logements financés en 2016 au titre de la délégation de l'ANAH (contre 639 en 2015)
 - o 539 logements ont été financés avec une aide complémentaire du Département dans le cadre de sa politique volontariste dont 20 logements ont bénéficiés de l'aide exceptionnelle du Warm Front.

- 172 logements financés uniquement par les aides volontaristes du Département:

- o 128 dossiers au titre de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie
- o 37 dossiers au titre de la valorisation du patrimoine
- o 7 logements au titre de l'aide exceptionnelle du Warm Front pour les propriétaires occupants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

> Bilan 2016 par programme

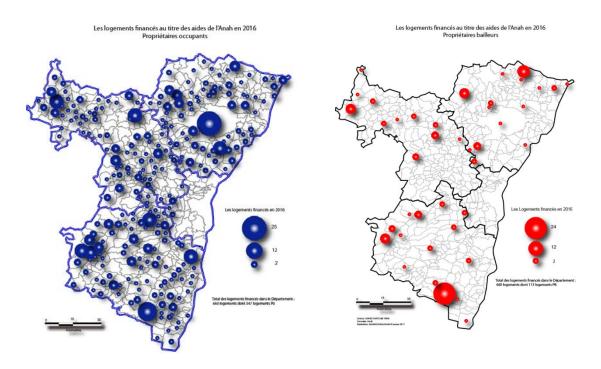
Bilan quantitatif:

Programmes	Logements	dont	dont PB	dont	dont	dont :	Logts	Lats très	Logts
3		PO		1	1				
	subven-			LI	LC	LCTS	indignes	dégradés	subv.
	tionnés								
	ANAH								FART
	<u> </u>								
OPAH-RU SELESTAT	14	2	12	7	5	0	0	12	14
			_	_	_	_	_	_	
OPAH Vallée de la Bruche	18	17	1	0	1	0	4	1	14
PIG ADAPT'LOGIS 67	192	192	-	0	0	0	0	0	0
PIG RENOV'HABITAT 67	436	336	100	2	93	5	42	52	435
TOTAL	660	547	113	9	99	5	46	65	463

Bilan financier:

Programmes	Travaux	subv	subv	Subv
	subventionnés	ANAH	FART	CD 67
OPAH-RU SELESTAT	1 018 009 €	291 168 €	20 867€	34 468 €
OPAH Vallée de la Bruche	424 033 €	171 703 €	22 881 €	41 246 €
PIG ADAPT'LOGIS 67	1 238 235 €	673 983 €	0 €	306 792 €
PIG RENOV'HABITAT 67	16 741 795 €	4 763 385 €	746 022 €	809 423 €
TOTAL	19 422 071 €	5 891 279 €	789 770 €	1 191 929 €

Du point de vue de la répartition géographique, les réalisations par programmes sont relativement homogènes, hormis le territoire du SCoT de l'Alsace du Nord et de la Bande Rhénane Nord qui a des réalisations nettement supérieures aux autres territoires.



> Bilan 2016 : consommation financière

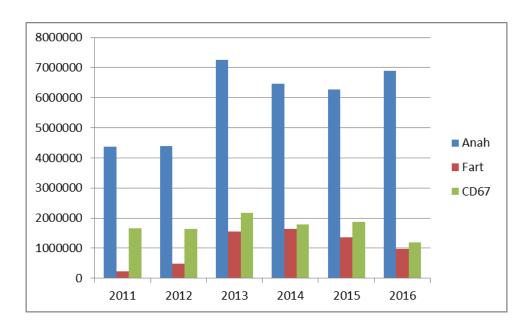
CONSOMMATIONS DE CRÉDITS ANAH	A.E. mises en place	sub/AE	Subventions engagées 2016
Ensemble des dossiers	6 921 105 €	100%	6 921 105 €
Dossiers de subvention aux propriétaires			5 891 279 €
Ingénierie PIG			1 029 826 €
CONSOMMATIONS DES AUTRES FINANCEMENTS	A.E. mises en place	sub/AE	Subventions engagées
CONSOMMATIONS DES AUTRES FINANCEMENTS HABITER MIEUX (FART)		sub/AE 100%	
	place		engagées
HABITER MIEUX (FART)	place		engagées 982 702 €

La totalité de l'enveloppe déléguée a été consommée, soit 6 921 105 € pour l'ANAH et 982 702 € pour le FART.

Grâce au complément d'enveloppe obtenu en fin d'année, soit 1,05 M€ d'AE ANAH et 156 414 € d'AE FART, l'ensemble des dossiers déposés a pu être engagé.

Les enveloppes déléguées en 2016 sont en hausse de 10% par rapport à 2015 comme le montre le graphique ci-après.

Evolution des enveloppes financières depuis 2011



En 2016, 832 logements ont été réhabilités sur le Bas-Rhin grâce à une aide :

- 660 logements financés en 2016 au titre de la délégation de l'ANAH (contre 639 en 2015)
 - o 113 logements de propriétaires bailleurs
 - o 547 logements de propriétaires occupants dont 20 logements ont bénéficiés d'une aide exceptionnelle du Warm Front.
- 172 logements financés uniquement par les aides volontaristes du Département:
 - o 37 dossiers au titre de la valorisation du patrimoine
 - o 128 dossiers au titre de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie
 - o 7 logements au titre du WARM FRONT pour les propriétaires occupants sur le territoire de l'Eurométropole

Objectif 2017 (attente dotation et objectif 2017)

La dotation Régionale Grand Est s'élève à **68,2 M** € ce qui est supérieure de 1 % à la dotation de 2016 (pour rappel 67,5 M €). A cette enveloppe s'ajoute 14,7 M € au titre du programme « Habiter Mieux » (pour rappel 14,1 M € en 2016).

La répartition des enveloppes par délégataires n'est à ce jour pas connue.

Les objectifs quantitatifs du Département du Bas-Rhin pour 2017 sont à titre provisoire :

- 95 logements réhabilités de propriétaires bailleurs
- 507 logements de propriétaires occupants
- 201 logements en autonomie
- 292 logements en copropriétés fragiles
- 603 logements dans le cadre du programme Habiter Mieux (sans les copros fragiles)

Il est prévu la réhabilitation de **1 095 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Type d'intervention	Objectifs Anah 2017 (propositions en attente de validation)
PB habitat indigne	95
PB très dégradé	
PB moyennement dégradé	
PB énergie (gain > 35%)	
Total propriétaires bailleurs (PB)	95
PO habitat indigne	54
PO très dégradé	
PO autonomie	201
PO énergie (gain > 25%)	453
Total propriétaires occupants (PO)	470
Total Copropriétés fragiles (PO/PB)	292

A partir de ces objectifs quantitatifs et dans la limite des engagements disponibles, pour bénéficier des aides délégués par l'ANAH au Département, les travaux de réhabilitation des logements devront répondre prioritairement aux thématiques suivantes :

- 1. Le traitement des logements indignes et très dégradés
- 2. La lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants et des locataires modestes
- 3. L'accompagnement des copropriétés fragiles
- 4. L'adaptation des logements au handicap ou à la perte d'autonomie

L'ordre de priorité est décliné selon le statut du propriétaire et des priorités ci-dessous en annexes 11. Ces priorités s'appliqueront aux opérations programmées (OPAH et PIG) en cours dans la limite des crédits disponibles.

II. Optimisation de la dotation

La dotation 2016 ainsi que les dotations complémentaires ont permis l'engagement de tous les dossiers 2016.

Pour rappel le stock de dossier 2015 à engager sur 2016 représentait 44% de l'enveloppe ANAH de 2016 et 38% de l'enveloppe FART.

Afin de répondre aux objectifs et aux priorités fixées pour l'année 2017, dans la limite de l'enveloppe attribuée au Département au titre de l'ANAH, il est proposé d'apporter des évolutions au programme d'actions adopté en 2017. Ces évolutions concernent l'attribution des subventions de l'ANAH aux propriétaires.

Pour les propriétaires bailleurs, il est proposé de poursuivre jusqu'au 31 janvier 2017:

- L'exclusion des transformations d'usage (locaux commerciaux, combles, grange) en dehors du périmètre de l'OPAH Centre Bourg de Schirmeck et des centres villes de Sarre-Union (immeubles identifiés) et l'OPAH RU de Sélestat pour lesquelles un programme de renforcement de l'attractivité du centre-ville en déprise est engagé,
- La poursuite de l'exclusion de réaliser une opération en loyer intermédiaire à l'exception des territoires de Sélestat (périmètre de l'OPAH RU) et Sarre-Union. Cet abandon répond à la circulaire de l'ANAH encourageant la production sociale : les propriétaires seront ainsi contraints à conventionner leur logement en loyer social ou très social ou à réaliser l'opération sans subvention.
- o **l'obligation d'atteindre le niveau BBC** pour les travaux lourds, les travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat, les travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé et la rénovation énergétique des **logements non**

<u>occupés</u>. Disposition applicable sur tout le territoire départemental <u>hors</u> <u>territoires prioritaires.¹</u>

- D pour les travaux lourds, les travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat, les travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé et la rénovation énergétique des <u>logements occupés</u>.
- o **D** pour tous types de travaux en logements occupés ou non occupés sur les territoires suivants : La commune de Sarre-Union, L'Opération de revitalisation du centre-bourg de Schirmeck, L'OPAH RU de Sélestat.
- o l'encouragement du conventionnement sans travaux : ce type de conventionnement encourage l'offre sociale sans peser sur les budgets de l'ANAH et du Département. A compter du 1^{er} février 2017, le dispositif fiscal sera recentré sur les zones tendues et il exclura la zone C de toute aide fiscale, sauf pour les logements loués par intermédiation locative (mise en location via l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ou association).

Il est néanmoins proposé de prioriser les dossiers des propriétaires bailleurs sur les territoires pour lesquels il est nécessaire de développer du logement locatif privé en raison d'une part de l'absence d'offre locative sur le territoire et d'autre part de la réticence des bailleurs sociaux d'y développer des opérations de logements aidés. Aussi, les opérations seront priorisés, dans la limite de la consommation de l'enveloppe (voir annexe 11). Les territoires prioritaires constitueront les territoires couverts par des opérations programmées (OPAH), puis les communes SRU et enfin les territoires identifiés.

Pour les propriétaires occupants, il est proposé :

- de maintenir l'aide de l'ANAH aux propriétaires occupants modestes et de maintenir le taux de subvention à 30 % pour les travaux de rénovation énergétique
- d'assouplir le niveau de gain énergétique à 25 % au lieu de 50% pour les ménages aux ressources modestes.
- De supprimer pour le propriétaire occupant l'obligation de justifier d'un titre de propriété du bien de plus de 3 ans pour les projets de traitement de l'insalubrité ou de la dégradation.

Il n'y a pas de modifications proposées pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.

L'ensemble des règles et taux <u>MAXIMAUX</u> des subventions applicables à compter du **1**^{er} janvier 2017 sur le territoire du Bas-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg sont détaillés en **annexe 5**.

¹ OPAH RU de Sélestat, OPAH RU centre-bourg de Schirmeck et la commune de Sarre-Union.

Poursuite du PIG Rénov'Habitat 67

Les programmes d'intérêt général « Rénov'Habitat 67 » ont été lancés en avril 2009 et reconduits pour la seconde fois le 1er mai 2016. Initialement focalisés sur la création de logements à loyer maîtrisé et le traitement du logement indigne, ils ont dû s'adapter aux évolutions des priorités de l'Anah pour s'orienter **prioritairement sur la lutte contre la précarité énergétique**, le traitement des logements indignes.

Ils permettent ainsi aux propriétaires occupants, aux bailleurs et aux copropriétés fragiles de bénéficier, sous certaines conditions, de subventions de l'Anah et du Département dans le cadre de ce programme.

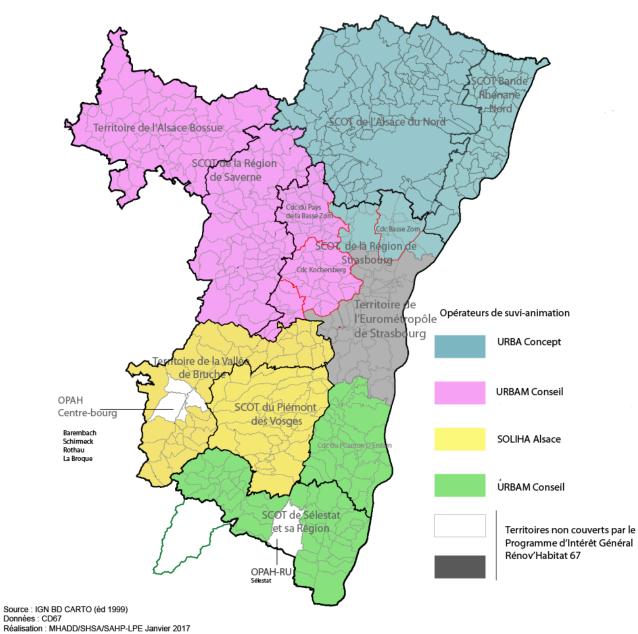
Ces programmes sont **territorialisés** par **territoire de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT**) (2016-2020) pour répondre davantage aux spécificités des marchés locaux de l'habitat.

Le suivi-animation des PIG Rénov'Habitat 67, cofinancé par le Département et l'Anah, a été confié aux bureaux d'études URBAM Conseil, SOLIHA Alsace et Urba Concept.

Outre les aides financières proposées par le Département, les bureaux d'études sont missionnés pour :

- L'animation locale du dispositif: ils ont en charge la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux, ils participent à des salons dédiés à l'habitat, ils informent le public sur les dispositifs habitat. Chaque bureau d'études sillonne son territoire (composé de 2 schémas de cohérence territoriale) confi pour organiser des <u>permanences régulières pour les propriétaires et des rendez-</u> vous sur place.
- L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision : Pour les ménages désirant s'engager dans une démarche de réhabilitation de l'habitat et/ou d'amélioration de la performance énergétique, le prestataire effectue une évaluation complète pour déterminer la faisabilité du projet et les moyens à mettre en œuvre : une évaluation sociale et patrimoniale, une évaluation énergétique et technique au domicile des demandeurs. L'opérateur accompagne ainsi les propriétaires pour le montage administratif et technique de leur dossier de demande de subventions et de paiement. Il poursuit cet accompagnement par la recherche de devis et peut, pour certaines situations, coordonner les interventions des artisans.

ECHELLE D'INTERVENTION DES OPERATEURS DU SUIVI ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67



Poursuite du PIG Adapt'Logis 67

Le PIG Adapt'Logis 67 a été mis en place suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui réaffirme le rôle fédérateur, dans ce domaine, du Département. Celui-ci concerne la prescription et le financement des travaux relevant de l'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie, mais inclut également les aides techniques et l'aménagement du véhicule contribuant ainsi à l'évaluation multidimensionnelle des besoins de la personne en perte d'autonomie.

Le PIG Adapt'Logis 67 couvre toutes les demandes de prestations de compensation du handicap et de fond de compensation du handicap. A ce titre, il concerne tout le territoire départemental, y compris l'Eurométropole de Strasbourg.

Le suivi-animation du PIG Adapt'Logis 67, cofinancé par le Département et l'Anah, a été confié au CEP-CICAT. Les demandes sont déposées à la MDPH qui mandate le CEP-CICAT dès lors que le dossier administratif est déposé complet par l'usager.

Le CEP-CICAT procède au diagnostic individualisé des besoins de la personne à son domicile. Cette mission permet aux propriétaires ou locataires de bénéficier d'un bilan individualisé établi par un ergothérapeute et de préconisations gratuites pour un aménagement adapté à leur perte d'autonomie. Une mission d'assistance technique pour rechercher si besoin les devis et vérifier l'adéquation entre le cahier des charges et les préconisations techniques est proposée. La mission prévoit aussi une visite de conformité des travaux par un technicien bâtiment du CEP-CICAT qui permet de s'assurer que les travaux préconisés ont été bien compris par les artisans et que les travaux réalisés répondront aux besoins de la personne en perte d'autonomie.

La mission de suivi-animation du PIG continuera à s'appliquer sur tout le territoire y compris celui de l'Eurométropole de Strasbourg. Pour ce nouveau PIG, une offre de service territorialisée sera développée hors Eurométropole de Strasbourg s'appuyant sur les opérateurs des OPAH, des PIG et sur les services des UTAMS. Des passerelles seront ainsi développées pour permettre des échanges sur les projets globaux de rénovation de l'habitat en amont de la démarche mais aussi après le passage des experts thermiques (ergothérapeute, thermicien, etc.).

Poursuite de l'OPAH RU sur le centre-bourg de Schirmeck, La Broque, Rothau et Barembach

Afin de revitaliser certaines zones rurales et périurbaines, le Gouvernement a lancé un dispositif expérimental, qui concerne 54 centres-bourgs de moins de 10.000 habitants. Cette expérimentation est pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et différents services des ministères du Logement et de l'habitat durable, et de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.

Après un repérage des territoires cibles par les partenaires régionaux, 300 centresbourgs exerçant des fonctions de centralité pour leur bassin de vie et nécessitant un effort de revitalisation, étaient présélectionnés et invités à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) centre-bourg. La candidature du bourg-centre Barembach-Schirmeck-La Broque-Rothau, présentée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche a été retenue par le CGET et l'ANAH.

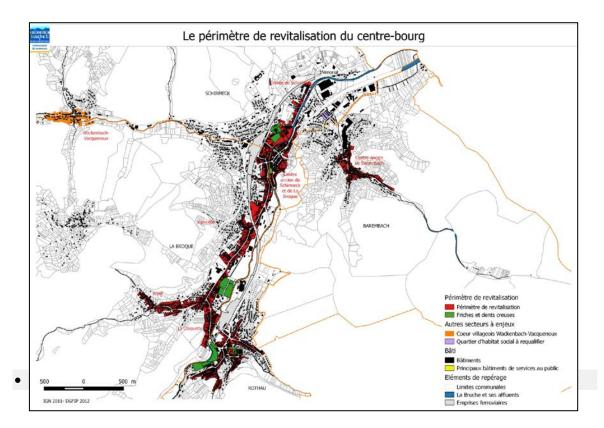
Une convention de programme pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les territoires des communes de Barembach-Schirmeck-La Broque-Rothau a été signée en 2016. L'opérateur SOLIHA Alsace a été missionné pour le suivi et l'animation de cette OPAH Centre Bourg.

La convention 2016-2022 comprend des actions sur l'habitat :

- L'amélioration du niveau de confort des logements dégradés ou vétustes,
- L'amélioration de la performance énergétique des logements,
- Le développement d'une réponse pertinente pour chaque étape du parcours résidentiel,
- La conformité des projets avec les documents d'urbanisme,
- La valorisation du patrimoine.

Outre les actions sur l'habitat, la convention comporte :

- un volet urbain (exemple : la conversion des friches et la valorisation des dents creuses),
- un volet services, commerce et équipements de proximité (exemple : le maintien et le développement des services au public dans le cadre du label Maison des Services au Public),
- un volet environnement (exemple : prendre en compte le risque d'inondation). 2016 marquera le début de cette OPAH RU.



La Ville et la Communauté de communes de Sélestat ont sollicité le Département pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour la requalification du centre ancien de Sélestat.

L'étude pré-opérationnelle a été confiée à CITIVIA (émanation de la société d'équipement de la Région Mulhousienne, la SERM) par la Ville de Sélestat. Les dysfonctionnements constatés lors de l'étude (diminution de la population entre 2006 et 2011, vieillissement de la population, part importante de logements très dégradés, fort taux de vacance, inconfort thermique et marché de l'immobilier fragile) ont conclu à la nécessité de mettre en place une OPAH-RU.

La convention de programme 2016-2021 fixe le périmètre d'intervention au centre-ville de Sélestat. Celle-ci propose des actions sur l'habitat :

- L'amélioration des logements du parc privé
- La résorption de l'habitat indigne
- La lutte contre la précarité énergétique
- Le développement d'une offre locative de qualité
- La mise en valeur du patrimoine architectural

En accompagnement de ce volet habitat, le projet global s'organise autour de plusieurs volets dont notamment :

Volet urbain

- Réaménagement de la zone piétonne
- traitement de l'entrée Nord et aménagement des voies au centre-ville, notamment les rues de la Jauge, des Prêcheurs, des Tailleurs, Sainte Foy et Places d'Armes
- Travail sur le stationnement et les déplacements
- Valorisation de la cité médiévale par une campagne de ravalement de façades ciblée et une mise en valeur des bâtiments emblématiques (Bibliothèque Humaniste)

Volet foncier et immobilier

 Action incitative de l'OPAH-RU complétée par une action coercitive d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) portant sur 67 immeubles du périmètre

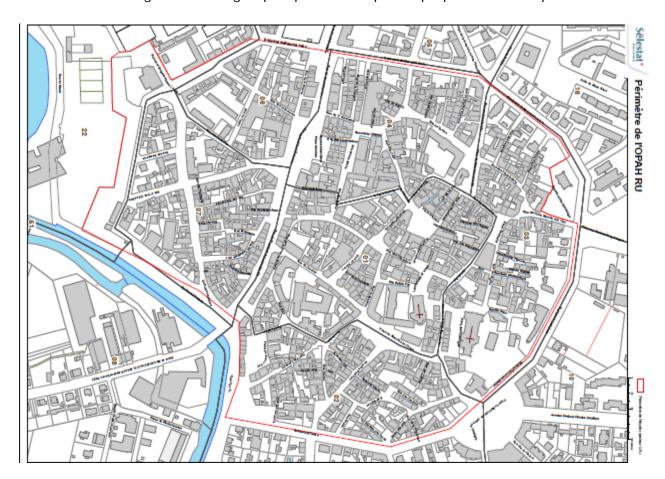
Volet séniors

- Accompagnement au maintien à domicile

CITIVIA assure la mission de suivi-animation du programme et a en charge l'ensemble des actions ci-dessous détaillées :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération; coordination des acteurs.
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; proposition de stratégies et d'outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ;
 accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ;
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique, aide à la recherche de devis
- Aide au montage du dossier de demande de subvention et de paiement

- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.
- Réalisation des diagnostics énergétiques pour le compte de propriétaires occupants



> Animation et mise en œuvre du POPAC 67

Conforté par l'étude menée par Ville et Habitat en 2014 sur le repérage des copropriétés fragiles ainsi que par l'expérimentation mise en place par l'ANAH, le Département du Bas-Rhin a lancé en 2016 un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC 67) à l'échelle départementale hors métropole avec le soutien de l'ANAH, et en lien avec ses partenaires dont l'ADIL, la FNAIM, la CISPI et l'ADEUS. Une convention de partenariat pour la mise en œuvre du POPAC 67 a été signée en mai 2016. Ce programme permet d'accompagner les copropriétés en situation de fragilité.

Une étude de repérage a été réalisée par le bureau d'études « Ville et Habitat » qui a ainsi déterminé une liste non exhaustive des copropriétés potentiellement fragiles sur le territoire départemental (hors EMS). Ces copropriétés ont été localisées majoritairement sur les communes de Sélestat, Haguenau, Saverne et de la vallée de la Bruche. Pour autant il faut noter que globalement ces copropriétés fragiles sont peu nombreuses et que la dégradation du bâti ne présente pas de danger pour les occupants.

Le suivi-animation de ce programme a été confié à l'opérateur SOLIHA Alsace qui assure l'animation et l'accompagnement des copropriétés fragiles en tenant compte de trois axes d'intervention :

- La consolidation d'un dispositif de repérage et le développement d'un partenariat autour de la question des copropriétés pour permettre d'une part d'engager les actions appropriées et d'autre part de sélectionner les copropriétés pouvant bénéficier d'un accompagnement le plus en amont et le plus efficacement possible,
- Le déploiement d'actions de prévention par la sensibilisation et la qualification des acteurs,
- L'accompagnement des copropriétés les plus fragiles, du point de vue juridique, social et technique.

Les enjeux d'intervention publique sur le parc en copropriété du Bas-Rhin se situent donc essentiellement en termes de repérage des ensembles immobiliers fragiles, de capacité de diagnostic et de mobilisation de dispositifs préventifs (à destination de ces copropriétés fragiles mais plus largement auprès de l'ensemble des acteurs de la copropriété souhaitant monter en compétence sur le sujet).

Synthèse quantitative des programmes en 2017

Programmes		Objectifs quan		
Territoires	РВ	PO LHI + TD	PO énergie	PO autonomie
PIG-Adapt'Logis 67				
SCOTs Alsace du Nord, Bande Rhénane Nord et SCOTERS Nord				
SCOTs Alsace Bossue, Région de Saverne et SCOTERS Ouest				
SCOTs de la Bruche et Piémont des Vosges	-			
SCOT de Sélestat SCOTERS Sud	-			
OPAH RU Sélestat				
OPAH RU Schirmeck				
Total				

Synthèse financière des programmes en 2017

Programmes	Enve	Enveloppe financière 2017			
Territoires	ANAH (ingénierie +	FART	CD67		

aides) PIG-Adapt'Logis 67 SCOTs Alsace du Nord, Bande Rhénane Nord et **SCOTERS Nord** SCOTs Alsace Bossue, Région de Saverne et **SCOTERS Ouest** SCOTs de la Bruche et Piémont des Vosges SCOT de Sélestat **SCOTERS Sud OPAH RU Sélestat OPAH RU Schirmeck** Total

IV. Les partenariats

Le fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie : « Warm Front 67 »

En complément du PIG Rénov'Habitat 67, le Département a mis en place en 2009 un fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie, le Warm Front 67. Ce fonds, destiné aux propriétaires occupants modestes et propriétaires bailleurs impécunieux, peut être mobilisé pour mener à bien les projets de réhabilitation et répondre au mieux aux situations de précarité énergétique que les opérateurs, communes, services sociaux, associations, administrations (FSL, DDELIND) auront pu repérer. A ce jour il est cofinancé par le Département, l'Eurométropole et la Ville d'Haguenau. Il a permis de financer 27 logements en 2016 pour un montant de 52 220 €.

Les actions d'accompagnement du Warm Front se poursuivront en 2017 :

Accompagnement du propriétaire et suivi des travaux (et des dossiers de subvention) par les équipes de suivi-animation du PIG

Accompagnement « post-travaux » du ménage par des travailleurs sociaux lorsque cela est nécessiare : gestion des charges, manipulation d'équipements spécifiques, gestes économes, etc...

Le Warm Front 67 complète les aides des propriétaires occupants les plus en difficultés financièrement ainsi que les propriétaires bailleurs impécunieux.

En 2016, 20 propriétaires occupants ont pu bénéficier de l'aide exceptionnelle du Warm *Front*.

La sécurisation du parc privé

Partenariat avec Action Logement

Action Logement, organisation paritaire, collecte la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) auprès des entreprises du secteur privé de 20 salariés et plus et obtient une compensation de l'Etat pour les entreprises du secteur privé de 10 à 19 salariés. Action Logement perçoit également des fonds au titre du versement volontaire d'entreprises.

Ces fonds participent:

- au financement des opérations de construction et de réhabilitation des organismes de logements sociaux et intermédiaires en contrepartie duquel il obtient des réservations pour loger des salariés des entreprises cotisantes;
- à l'aide à la sécurisation des locataires, le conseil en financement et l'aide aux propriétaires privés, l'aide à la mobilité professionnelle, l'aide aux salariés en difficulté, l'assistance à la gestion locative
- au financement des politiques nationales du logement mises en œuvre par ANRU, l'Anah et l'ANIL.

L'Anah et Action Logement partagent la volonté commune d'un approfondissement de leur partenariat pour aboutir à une coopération renforcée visant à coordonner leurs outils respectifs afin de faciliter l'accès au logement des salariés des entreprises cotisantes auprès d'Action Logement, en particulier les salariés en situation de précarité ou d'accès à l'emploi. Ce partenariat a vocation à permettre la mise en place de droits de réservation sur des logements de propriétaires privés ayant bénéficié de financements ou d'avantages fiscaux par un conventionnement avec l'ANAH.

Le Département, en sa qualité de délégataire des aides de l'ANAH (hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg), est un levier essentiel dans le succès de cette politique de diversification du parc réservé à Action Logement.

A ce titre, Le Département et Action Logement décident de formaliser leur partenariat en matière de politique de l'habitat à travers la signature d'une convention. Grace à ce partenariat de nouveaux outils vont être proposés aux propriétaires bailleurs permettant de faciliter et sécuriser la mise en location et la gestion de leur bien à savoir :

- La recherche de locataires ;
- La sécurisation du paiement des loyers et charges avec les garanties visale/Loca pass;
- La solvabilisation du locataire entrant avec l'avance loca-pass et les aides mobilipass et mobili jeunes;
- L'accompagnement des locataires en difficulté avec CIL PASS ASSISTANCE ;
- Le financement à un taux attractif de vos travaux d'amélioration de la performance énergique.
 - Le partenariat avec « Habitat et Humanisme Gestion Alsace »
 Agence Immobilière à Vocation Sociale

Le Département a signé une convention de partenariat avec l''association Habitat et Humanisme. Dans ce cadre, l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS) « Habitat et Humanisme Gestion Alsace » a été créée pour répondre aux orientations du plan départemental l'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Elle a pour objectif de mettre à disposition de locataires des logements à loyer modéré tout en sécurisant les revenus locatifs des propriétaires. Elle s'engage également auprès du propriétaire pour lui éviter les difficultés liées à la mise en location et à la gestion du logement, et met en place tous les outils de sécurisation des loyers.

L'Agence s'engage à gérer 200 logements à loyer accessible en 2016, (logements conventionnées ou non conventionnés) sur tout le territoire Départemental dont ¼ des logements sur le territoire hors CUS.

L'articulation des programmes d'amélioration de l'habitat avec le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND)

Le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND) est un outil du PDALPD 2016-2021. Il constitue la déclinaison locale du pôle de lutte contre l'habitat indigne. Ses principales missions sont les suivantes :

- Identifier les immeubles susceptibles de relever du champ de l'insalubrité, du péril, du logement indigne ou très dégradé, ou de la non-décence
- Rassembler tous les éléments nécessaires au diagnostic social, technique et juridique par sollicitation des partenaires du dispositif
- Coordonner la phase de médiation pour maintenir le ou les locataires dans le logement et encourager le propriétaire à réaliser les travaux
- Constituer l'observatoire départemental nominatif des logements indignes prévu à l'article 60 de loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Assurer un suivi systématique et pérenne des actions validées au sein du comité de suivi du DDELIND.

Le chef de projet du DDELIND est chargé de l'animation du DDELIND et de l'articulation du dispositif avec la mission de suivi-animation des PIG Rénov'Habitat 67. Le DDELIND doit ainsi constituer un outil de coordination à l'échelle départementale des actions concernant le bâti, mais aussi de l'intervention auprès des ménages occupant ces logements.

En 2016, le Département continuera à prioriser les dossiers relevant de situations identifiées au DDELIND, au titre des crédits délégués de l'ANAH. A ce titre, 80 logements ont été accompagnés par le DDELIND en 2016.

De plus, le DDELIND accompagnera plus particulièrement la lutte contre le logement Indigne et Insalubre sur le territoire centre-ville de Sarre-Union.

Le partenariat avec Procivis Alsace

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département, **Procivis Alsace** s'est engagé, à travers ses missions sociales, à intervenir en faveur des propriétaires occupants en matière de sortie d'habitat indigne et de mise aux normes de décence de l'habitat dans le cadre de politiques nationales et/ou locales, et à accompagner les actions liées à l'adaptation du logement des personnes handicapées ou âgées dans le département du Bas-Rhin.

Ces dispositions se concrétisent dans le PIG Adapt'Logis 67 et les PIG Rénov'Habitat 67 dans le cadre desquels les propriétaires occupants disposant de ressources modestes peuvent solliciter auprès de Procivis Alsace une avance à titre gratuit de leurs subventions de l'ANAH et du Département. Procivis Alsace peut également octroyer un prêt à taux zéro pour le financement de 50% de la part des travaux restant à leur charge.

Le Département s'est engagé à faciliter la mise en œuvre de cette action par :

- la diffusion de l'information sur le dispositif auprès des propriétaires,
- l'assistance par les opérateurs de suivi-animation au montage du dossier d'avance des subventions et au paiement des entreprises,
- la communication à Procivis Alsace de toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier d'avance ou de prêt (notamment copie systématique des notifications d'attributions, transmission des feuilles de calcul des subventions, etc.),
- le versement des subventions à Procivis Alsace, désigné comme mandataire, en cas d'avance.

Poursuite du dispositif en faveur de l'habitat traditionnel basrhinois

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois a été mis en place en juin 1997. Celui-ci vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises construit avant 1900.

Ce dispositif est confié depuis le 1^{er} juin 2012 à l'organisme de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat 67 (et non plus les communes partenaires). Ceux-ci s'appuient sur l'expertise du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ou des architectes conseils présents sur les territoires. Le partenariat prévoit la participation financière de la commune ou de l'intercommunalité et les conditions de l'animation. Des nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités volontaires seront poursuivies pour une période de 3 ans (2017-2020).

Le partenariat avec les collectivités territoriales

Dans le cadre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67, le Département propose aux collectivités qui le souhaitent, communes ou établissements publics de coopération intercommunale, un système de partenariat.

Ces dernières ont la possibilité de demander une animation renforcée et de mettre en place des aides complémentaires sur leur territoire.

Le partenariat devra être interrogé pour chacune des intercommunalité et renouvelé avec une inscription dans les projets de territoire.

Le partenariat pour la lutte contre la précarité énergétique mis en œuvre dans le cadre du « Programme Habiter mieux »

Afin d'intensifier le repérage des ménages éligibles au programme « Habiter mieux », le Département mobilise ses partenaires pour qu'ils multiplient les signalements : caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, ADIL, fédération française du Bâtiment continueront à être sollicités.

L'accompagnement de la mise en place du Service Intégré de la Rénovation Energétique (SIRE) par la Région

Le **Service Intégré de la Rénovation énergétique** est un outil destiné à simplifier pour les propriétaires l'accès aux financements pour la rénovation énergétique des logements bâtiment basse Consommation (BBC) et à structurer la filière des professionnels du bâtiment pour proposer une offre globale adaptée et pertinente. Une délibération du 20 octobre 2014 avait validé le principe d'un coportage par le Département de ces plateformes avec les Espaces Info-Energie.

Aujourd'hui, le Département est co-porteur des plateformes avec le Pays d'Alsace du Nord et le Pays de Saverne Plaine et Plateau, en collaboration avec le Parc Naturel des Vosges du Nord.

Le Département est partenaire de la plateforme de rénovation énergétique du Pays Bruche Mossig Piémont. Sur ce territoire, le Département est partenaire de la plateforme pour mobiliser et accompagner les particuliers éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Pour L'intervention pour le Département reste à définir pour le Pays d'Alsace Centrale.

➤ Le SLIME Actif'67

Le Département a lancé en octobre 2013 un service local pour la maitrise de l'énergie, le SLIME Actif'67. Ce service a pour objet d'intervenir au domicile des ménages, propriétaires et locataires, pour analyser leur consommation, conseiller sur des gestes économes nécessaires pour économiser de l'éau et l'énergie avec pour but de les accompagner dans la réduction de leurs factures d'énergie. Les ménages visés sont essentiellement le public en impayé d'énergie, ayant du mal à payer sa facture ou ayant du mail à se chauffer. Ce service oriente également les ménages ou leur propriétaire vers les dispositifs de réhabilitation énergétique lorsque des difficultés sur le bâti sont détectées. Ce dispositif est poursuivi en 2017.

Inscription du Département dans le Plan de rénovation énergétique de l'habitat » (PREH) lancé par l'Etat

Le plan d'investissement pour le logement a été présenté le 21 mars 2013 par le Président de la République. Ce plan, composé de cinq mesures principales parmi lesquelles figure la rénovation énergétique des logements, doit permettre de créer des emplois, protéger le budget des ménages et réduire de 38 % d'ici à 2020 la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment. Toutes ces mesures sont coordonnées dans un plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH).

Outre des aides financières renforcées, le PREH a mis en place un **guichet unique** vers lequel sont orientés tous les propriétaires ou locataires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique. Ce **guichet unique** regroupe les propositions de l'ensemble des acteurs institutionnels de la rénovation énergétique et les informations relatives aux solutions de financement mobilisables, aux solutions techniques, aux professionnels capables de réaliser les travaux.

Ce service national, équipé d'un numéro vert (**0810 140 240**), renvoie vers un guichet unique de proximité, dénommé « **point rénovation info service** » (PRIS), en fonction du lieu de résidence et des situations locales. Le Département est identifié comme «**PRIS** » sur le territoire départemental, Eurométropole de Strasbourg comprise depuis le 1^{er} mai 2014. Les appels sont orientés vers les Espaces Infos Energie ou encore les juristes de l'ADIL ainsi qu'auprès des opérateurs de l'ANAH.

V. Les dispositions du programme d'actions

 Taux maximum de subvention applicable aux bailleurs particuliers jusqu'au 31 janvier 2017

Les taux maximum de subvention appliqués aux propriétaires bailleurs sur le département hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont présentés en **annexe** 5 du présent document.

Taux maximum de subvention applicable aux propriétaires occupants

Les taux maximum de subvention appliqués aux propriétaires occupants sur le département hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont présentés en **annexe** 5 du présent document

Travaux prioritaires

Des priorités pour le traitement des demandes d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ont été fixées par le Département pour l'année 2016. Elles figurent en **annexes 11 et 12** du présent document.

 Adaptation locale des loyers plafonds applicable sur l'ensemble du territoire départemental (hors Eurométropole) jusqu'au 31 janvier 2017

Chaque année, l'observatoire des loyers de l'outil CLAMEUR permet de disposer de références locatives du marché à savoir le prix des loyers appliqués pour des nouvelles locations et/ou relocations. Cet outil appelé CLAMEUR permet d'actualiser localement les niveaux des loyers plafonds pour les logements en loyer conventionné social et très social, selon l'instruction de l'ANAH n°2007-04 du 31 décembre 2007.

Conventionnement avec travaux applicable jusqu'au 31 janvier 2017

Afin d'encourager la production de logements social, il ne sera plus autorisés de réaliser des opérations de rénovation au titre des aides de l'ANAH en loyer intermédiaire au 1^{er} janvier 2015 exception faite pour la commune de Sélestat.

• Conventionnement sans travaux applicable jusqu'au 31 janvier 2017

Le loyer intermédiaire pour le conventionnement sans travaux sera limité aux zones B1 et B2 (Agréées Duflot).

Les plafonds de loyer actualisés entrent en application au 1^{er} janvier 2017 et figurent en annexe 8.

• Les plafonds de ressources

Les plafonds de ressources applicables aux logements à loyer maîtrisé sont actualisés en fonction des instructions de l'ANAH et de la DGALN (se référer au site www.ANAH.fr). **Attente des nouveaux plafonds 2017 en annexe 7.**

Annexe 1 : Bilan de l'activité 2016	_ 28
Annexe 2 : Modalité de fonctionnement du Service de l'Amélioration de l'Habitat et de Lutte contre la Précarité Energétique du Département du Bas-Rhin	
Annexe 3 : Règles particulières d'octroi des aides de l'ANAH	_ 30
Règles particulières applicables à l'ensemble du territoire départemental hors Eurométrôle et hors application de l'article R. 321-21-1du CCH :	
Annexe 4 : Modalités d'intervention maximale des aides de l'ANAH à compter du 1er janvier 2017	_ 31
A.Projets des propriétaires bailleurs	_ <u>31</u>
B.Projet des propriétaires occupants	_ <u>36</u>
Annexe 5 : Plafonds de ressources opposables aux propriétaires occupants et aux personnes qui assurent la charge effective des travaux	_ 39
Annexe 6 : Plafonds de ressources applicables aux locataires de logements conventior en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017	nnés _ 40
Annexe 7 : Plafonds de loyer applicables au 1er janvier 2017 autorisés pour le conventionnement avec et sans travaux	_42
Annexe 8 : Aide à l'ingénierie	_47
Annexe 9 : Travaux subventionnables au 1 ^{er} janvier 2017	_ 49
Annexe 10 : Grille des priorités de travaux en 2017 pour les propriétaires bailleurs	_ 59
Annexe 11 : Pièces complémentaires à joindre aux dossiers de demande de subventio	n61
Annexe 12 : Pièces à joindre aux dossiers de demande de paiement	_64
Annexe 13 : Demande de onventionnement sans travaux	_ 69

Bilan de l'activité 2016

Secteurs et pr	rogrammes	Nombre de dossiers	Logements subventionnés ANAH	dont LI	dont LC	dont LCTS	Logts indignes	Lgts très dégradés	Lgts subv. FART	Montant des Travaux subventionnés	Subv° ANAH	Subv° FART
067PI G009	PIG ADAPT'LOGIS 67 ADAPTATION DES LOGEMENTS	192	192	-	-	-	-	-	0	1 238 235 €	665 023 €	-
	OPAH-RU Sélestat	4	14	7	5	0	0	12	14	1 018 009 €	291 168 €	20 867 €
	OPAH-CB Vallée de la Bruche	18	18	0	1	0	4	1	14	424 033 €	171 703 €	22 881 €
0670PIG017	PIG N°4 SCOT DE SELESTAT ET SCOTERS HORS CUS	105	122	7	24	0	0	30	88	4 218 202 €	1 247 262 €	144 418 €
067PIG018	PIG N°2 SCOT ALSACE BOSSUE ET SCOT DE SAVERNE	173	184	0	24	0	4	12	125	4 604 562 €	1 361 148 €	214 459 €
067PIG019	PIG N°3 SCOT DE LA BRUCHE ET SCOT PIEMONT DES VOSGES	130	143	2	16	5	17	18	133	4 433 960 €	1 442 705 €	172 237 €
067PIG020	PIG N°1 SCOT ALSACE DU NORD ET SCOT BANDE RHENANE NORD	197	209	0	34	0	25	5	146	6 082 324 €	1 819 291 €	257 156 €
TOTAL PIG RE	:NOV'HABITAT 67	607	660	9	99	5	46	65	463	19 422 071 €	5 891 279 €	789 770 €
TOTAL		821	884	16	105	5	50	78	491			

Modalité de fonctionnement du Service de l'Amélioration de l'Habitat et de Lutte contre la Précarité Energétique du Département du Bas-Rhin

Le Service de l'Amélioration de l'Habitat et de Lutte contre la Précarité Energétique gère l'ensemble des subventions à l'habitat privé relevant de la compétence du Département :

- les subventions ANAH pour le territoire départemental hors Eurométropole,
- les aides propres du Département sur l'ensemble du territoire bas-rhinois.

Les dossiers sont à adresser :

- directement à l'opérateur
- par courrier
- ou déposé à l'accueil du Conseil Départemental.

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Mission Habitat, Aménagement et Développement Durable
Secteur Habitat
Service Amélioration de l'Habitat et Lutte contre la Précarité Energétique
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67974 Strasbourg cedex 9

Une permanence téléphonique est assurée par le Service dans le cadre du Point Rénovation Info Service tous les jours de 9h00 à 18h00 au **0810 140 240** ou au **03 69 20 75 52**.

Par ailleurs, les questions peuvent être adressées par courriel à : logement@basrhin.fr

Règles particulières d'octroi des aides de l'ANAH

Règles particulières applicables à l'ensemble du territoire départemental hors CUS et hors application de l'article R. 321-21-1du CCH :

Une opération qui bénéficie d'une subvention de l'ANAH pour les travaux d'amélioration ne peut pas bénéficier d'un financement en PLS pour une opération d'acquisition-amélioration.

Modalités d'intervention maximale des aides de l'ANAH applicables au 1^{er} janvier 2017

Projet des propriétaires bailleurs

L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature par le propriétaire bailleur d'une convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH. Dispositif de conventionnement applicable jusqu'au 31 janvier 2017.

A compter du 1^{er} février 2017, une réforme du conventionnement avec l'ANAH pour les logements privés, issue de la loi de finances rectificative pour 2016 (art.46), introduit un nouveau régime fiscal, le « Cosse », qui prend la suite du « Borloo ancien » et « Besson ancien ». La loi modifie l'article 31 du Code général des impôts (CGI). Elle ne porte donc que sur le dispositif fiscal lié au conventionnement Anah sans apporter de modifications aux articles législatifs du code de la construction et de l'habitation (CCH) correspondants. La loi marque la fin progressive du dispositif fiscal Borloo dans l'ancien associé au conventionnement pour toutes les nouvelles conventions avec travaux (CAT) ou sans travaux (CST).

Le dispositif Borloo dans l'ancien pourra rester applicable pour l'ensemble des conventions accordées ou renouvelées avant le 31 décembre 2016 et aux conventions accordées à compter du 1er janvier 2017 pour lesquelles la demande de conventionnement en CAT et en CST a été réceptionnée par l'Agence au plus tard le 31 janvier 2017.

Le nouveau dispositif fiscal « Cosse » qui entre en vigueur le 1^{er} février 2017 est recentré sur les zones tendues et il **exclut la zone C de toute aide fiscale**, sauf pour les logements loués par <u>intermédiation locative</u> (mise en location via l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ou association).

Par ailleurs, le taux de la déduction fiscale pour le conventionnement intermédiaire, social et très social sera modifié et modulé selon les zones A, B, C (intermédiation locative).

Le nouveau dispositif repose sur une différenciation des niveaux de la déduction fiscale en fonction à la fois du zonage géographique basé sur la tension du marché locatif (A, Abis, B1, B2, C) et du type de conventionnement. Auparavant la différenciation s'opérait uniquement sur le type de conventionnement (loyer intermédiaire (LI), social (LS), et très social (LCTS)) quelle que soit la zone d'implantation du logement.

Tableau du dispositif COSSE fixé au (o) du 1° du I de l'article 31 du CGI

(sous réserve des précisions apportées par le décret d'application)

Dispositif fiscal COSSE	Zone où existe un déséquilibre important * (Zones A, Abis, et B1)	Zone où existe un <u>déséquilibre</u> entre l'offre et la demande * (Zone B2)	Autres zones (zone C)			
INTERMEDIAIRE	30% (=) (avt 30% ou 70% si intermédiation locative IML en loc/sous-loc uniquement)	15% (-) (avt 30% ou 70% si intermédiation locative IML)	Seulement intermédiation locative 85 % (+) (avt 30%, pas d'avantage fiscal en cas d'IML-organisme agréé)			
SOCIAL	70% (+) (avt 60% ou 70% si IML en loc/sous-loc uniquement)	50% (-) (avt 60% ou 70% si IML)	Seulement intermédiation locative 85 % (+) (avt 60%, pas d'avantage fiscal en cas d'IML- organisme agréé)			
TRES SOCIAL	70% (+) (avt 60% ou 70% si IML en loc/sous-loc uniquement)	50% (-) (avt 60% ou 70% si IML)	Seulement intermédiation locative 85 % (+) (avt 60%, pas d'avantage fiscal en cas d'IML- organisme agréé)			
INTERMEDIATION LOCATIVE	85 % (+) quelque soit le type de conventionnement, en mandat de gestion (type AIVS®) et en location avec sous-location avec un organisme agréé pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (article L.365-4 du CCH)					

L'ANAH va proposer une adaptation du régime d'aide pour les propriétaires bailleurs. Ce nouveau régime d'aide de l'ANAH devrait permettre de poursuivre nos actions sur les territoires de l'OPAH Renouvellement Urbain de la Vallée de la Bruche et le Centre-bourg de Sarre-Union.

Jusqu'au 31 janvier 2017, les bailleurs auront le choix entre le nouveau régime et l'ancien. En effet, le « Borloo ancien » pourra continuer à s'appliquer « aux conventions conclues à compter du 1^{er} janvier 2017 pour lesquelles la demande de conventionnement a été réceptionnée par l'ANAH au plus tard le 31 janvier 2017 » (art. 46 III IFR).

De nouvelles modalités d'intervention seront proposées par l'Anah pour les propriétaires bailleurs à compter du 1^{er} février 2017.

Jusqu'au 31 janvier 2017, la convention conclue avec l'Anah peut être à loyer social/ très social ou intermédiaire (uniquement possible sur le territoire de l'OPAH RU de Sélestat et la commune de Sarre-Union) et fixe des engagements à respecter :

 La durée de la convention entre le propriétaire bailleur et l'ANAH est de 9 ans si le logement a bénéficié d'une aide aux travaux (cette durée peut être augmentée en fonction de la nature des travaux subventionnés).

- Le propriétaire s'engage à louer son logement à des personnes physiques l'occupant à titre de résidence principale (au moins 8 mois par an)
- Le loyer ne peut excéder le prix maximal fixé localement en fonction des loyers de marché (voir annexe 8)
- Le propriétaire s'engage à louer le logement à des ménages dont les revenus, à la date de signature du bail, sont inférieurs aux plafonds de ressources définis en fonction du conventionnement choisi (voir annexe 7)

A l'exception des travaux d'adaptation des logements, les subventions sont soumises au classement en étiquette énergétique, d'où la production d'un diagnostic énergétique au moment du dépôt du dossier et, si nécessaires, après les travaux :

- **BBC** pour les travaux lourds, les travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat, les travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé et la rénovation énergétique des **logements non occupés**. Disposition applicable sur tout le territoire départemental <u>hors territoires prioritaires.</u>²
- D pour les travaux lourds, les travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat, les travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé et la rénovation énergétique des logements occupés ainsi que sur le territoire de l'OPAH RU de Sélestat
- D pour tous types de travaux en logements occupés ou non occupés sur les territoires suivants :
 - La commune de Sarre-Union
 - L'Opération de revitalisation du centre-bourg de Schirmeck (Cf. Convention)
 - L'OPAH RU de Sélestat (Cf. Convention)

Pour les logements crées par **transformation d'usage** applicable sur ces trois territoires l'étiquette énergétique reste **le BBC**.

_

² OPAH RU de Sélestat, OPAH RU centre-bourg de Schirmeck et la commune de Sarre-Union.

A. Projets des propriétaires bailleurs : aides applicables jusqu'au 31/1/2017

Type de Projet	Plafonds des travaux conventionnement ANAH (au m²) dans la limite de 80 m² par logement annexes comprises	Taux maximal de la subvention ANAH Conventionnement Social / Très social/Intermédiaire***
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation) Grille dégradation ≥ 0,55 Grille Insalubrité > 0,4 Évaluation énergétique Eco conditionnalité: étiquette BBC* ou D**	1000 €/m² H.T.	30 % 24 000 € H.T. /logt maximum par logement
Projet de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat Grille insalubrité 0,3<1<0,4 Évaluation énergétique Eco conditionnalité: étiquette BBC* ou D**	750€/m² H.T.	30% 18 000 € H.T. /logt maximum par logement
Projet de travaux pour l'autonomie de la personne	750 €/m² H.T.	
Projet de travaux pour réhabiliter un logement dégradé grille de dégradation 0,35 <id<0,55 bbc*="" conditionnalité:="" d**<="" eco="" ou="" td="" énergétique="" étiquette="" évaluation=""><td></td><td>25% 15 000 € H.T. /logt maximum par logement</td></id<0,55>		25% 15 000 € H.T. /logt maximum par logement
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires Gain de 35% Grille de dégradation ID<0,35 Eco conditionnalité : étiquette BBC* ou D**	750 €/m² H.T.	
Travaux de transformation d'usage** Évaluation énergétique Eco conditionnalité : étiquette BBC* Etude habitat * BBC en logement non occupé (logement vacant)	750 €/m² H.T.	25% Uniquement sur les territoires OPAH identifiés dans le cadre d'une convention

^{**} Den logement occupé et sur tous les territoires prioritaires : OPAH RU de Sélestat, OPAH centre bourg de Schirmeck, Commune de Sarre-Union.

***uniquement sur le territoire de l'OPAH RU de Sélestat

Aide ANAH

Primes ANAH

- Pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux permettant un gain énergétique de 35 % ou plus, une prime complémentaire dénommée « aide de solidarité écologique » d'un montant forfaitaire de 1 500 € par logement
- Une prime de 2 000 €/logement est proposée pour la réservation de logement au profit de publics prioritaires à condition de conventionner le logement à loyer très social avec un droit de désignation du Préfet, signé en application de l'article L. 321-8 du CCH.
- Une prime de 1000 € en faveur de l'intermédiation locative peut-être octroyées aux bailleurs pour chaque logement conventionné à niveau social ou très social avec et sans travaux subventionnés par l'Anah, lorsque le bailleur s'engage dans un dispositif d'intermédiation locative via un organisme agrée pour une durée minimale de 3 ans.

♣ Aide départementale (à titre indicatif)

Le Département du Bas-Rhin, au titre de sa politique volontariste abonde les aides de l'ANAH aux propriétaires bailleurs à hauteur 5 % en cas de conventionnement social et très social pour les collectivités partenaires du PIG Rénov'Habitat 67 et de l'OPAH RU Centre Bourg de Schirmeck. Ce taux est fixé à 7,5 % sur le territoire de l'OPAH RU de Sélestat.

Cette aide départementale est susceptible de modification courant 2017.

B. Projet des propriétaires occupants

 Trois catégories de ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH, qualifiés selon leur niveau de ressources (voir annexe 6).

♣ Aide de l'ANAH

		Taux maximaux de subvention	
Type de projets	Plafond des travaux subventionnables	Ménages aux ressources « très modestes »	Ménages aux ressources « modestes »
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé Grille dégradation > 0,55 Grille Insalubrité > 0,4 Évaluation énergétique	50 000 € HT	50%	50%
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat Grille insalubrité 0,3<1<0,4 Évaluation énergétique	20 000 € HT	50%	50%
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne Rapport d'ergothérapie ou diagnostic d'autonomie	20 000 € HT	60%	40%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de L'ASE	20 000 € HT	Gain énergétique de 25 %	
Evaluation énergétique-VEAT		40 %	30 %

Aide Anah

Primes ANAH

Pour les propriétaires occupants réalisant des travaux permettant un gain énergétique de 25 % ou plus, une prime complémentaire dénommée « aide de solidarité écologique » peut être octroyée pour les propriétaires très modestes et les propriétaires modestes. Cette prime est fixée à 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah plafonné à 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes et 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes.

Les conditions d'octrois pour les propriétaires occupants modestes et très modestes sont les suivantes :

- justifier d'un gain énergétique d'au moins 25 % pour mobiliser les aides de l'Anah;
- taux de subvention à 30% pour les propriétaires occupants aux ressources modestes ;
- taux de subvention à 40% pour propriétaires occupants aux ressources très modestes.

Aides volontariste du Département (à titre indicatif)

Le Département du Bas-Rhin, au titre de sa politique volontariste abonde les aides de l'ANAH aux propriétaires occupants (modestes et très modestes) à hauteur de 15 % du coût des travaux d'amélioration de l'habitat pour les projets intégrant des travaux de sortie d'insalubrité sur l'ensemble du territoire.

Pour <u>les autres projets</u> ce taux est fixé à **5 % pour les propriétaires modestes et très** modestes en cas de partenariat et aucune aide hors partenariat.

En cas de partenariat avec une collectivité, ce taux ne pourra pas faire l'objet de majoration sauf sur le territoire de <u>l'OPAH de Sélestat où ce taux est fixé à **7,5%**.</u>

Pour favoriser les projets d'amélioration de logement dans le cadre d'un bail à réhabilitation pour les projets des propriétaires occupants insolvables en situation de logement indigne, il est proposé d'élargir le dispositif d'aides départemental des propriétaires occupants aux organisme HLM et aux organismes agréés (qui pourrait être Habitat et Humanisme Alsace Nord), soit 15% du montant des travaux HT dans la limite d'un plafond de 50 000 € HT.

Le Département abonde également les aides des ménages engageant des **travaux** d'adaptation du logement à la perte d'autonomie à hauteur de 30% d'un plafond de 12 000 € TTC pour les ménages aux ressources très modestes et 15% d'un plafond de travaux fixé à 9 000 € TTC pour les ménages modestes en considérant le plafond suivant :

Valeurs en euros applicables au 1er janvier 2017

Nombre de personnes composant le ménage	Aide Départementale Plafond de l'aide à L'adaptation du logement à la perte d'autonomie	
1	27 468 €	
2	36 681 €	
3	44 112 €	
4	53 253 €	
5	70 602 €	
Par personne supplémentaire	+7875 €	

Cette aide départementale est susceptible de modification courant 2017.

Plafonds de ressources opposables aux propriétaires occupants et aux personnes qui assurent la charge effective des travaux

(2° de l'article R.321-12 du CCH)

(3° de l'article R.321-12 du CCH)

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Ce montant figure sur l'avis d'imposition.

Valeurs en euros applicables au 1er janvier 2017

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond ANAH Très Modeste	Plafond ANAH Modeste	Plafonds Valorisation du patrimoine
1	14 360 €	18 409 €	27 614€
2	21 001 €	26 923 €	40 385 €
3	25 256 €	32 377 €	48 566 €
4	29 506 €	37 826 €	56 739 €
5	33 774 €	43 297 €	64 946 €
Par personne supplémentaire	+4 257 €	+5 454 €	8 181 €
Taux ANAH Applicable en amélioration énergétique	40% d'un montant de travaux fixé à 20 000 € HT	30% d'un montant de travaux fixé à 20 000 € HT	
Gain énergétique demandé	Minimum 25%	Minimum 25 %	

Plafonds de ressources applicables aux locataires de logements conventionnés Anah avec et sans travaux

Attente des nouveaux plafonds de ressources applicables aux locataires en 2017

L'arrêté du 30 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif a été publié au JO du 31 décembre 2014.

Ces plafonds de ressources servent de référence pour l'accès des locataires à un logement conventionné avec l'ANAH au titre de l'article L.321-8 du CCH - conventions à niveau social et très social.

Plafonds de ressources pour l'accès à un logement à loyer social au 1er janvier 2016

Catégorie de ménage	Revenu imposable année n-2 ²	
Pour les conventions à loyer social		
1	20 111 €	
2	26 856 €	
3	32 297 €	
4	38 990 €	
5	45 867 €	
6	51 692 €	
Par personne supplémentaire	+ 5 766 €	

Plafonds de ressources pour l'accès à un logement à loyer très social au 1^{er} janvier 2016

Catégorie de ménage	Revenu imposable année n-2 ²		
Pour les conventions à loyer très social			
1	11 060 €		
2	16 115 €		
3	19 378 €		
4	21 562 €		
5	25 228 €		
6	28 431 €		
Par personne supplémentaire	+ 3 171 €		

² il est possible de prendre en considération les revenus de l'année N-1 ou des 12 derniers mois précédant la signature du bail (au lieu de N-2), si le demandeur de logement conventionné apporte la preuve d'une diminution de ses ressources supérieure à 10.94

Catégorie de ménage	
	Nombre de ménage composant le foyer
1=	1 personne seule
2=	2 personnes
3=	3 personnes Ou 1 personne avec 1 personne à charge Ou un jeune ménage sans personne à charge
4=	4 personnes Ou 1 personnes 2 personnes à charge
5=	5 personnes Ou 1 personnes 3 personnes à charge
6=	6 personnes Ou 1 personnes 4 personnes à charge

 Plafonds de ressources pour l'accès à un logement à loyer intermédiaire pour le conventionnement avec et sans travaux : dans l'attente des nouveaux plafonds 2017

Plafonds applicables en 2015. Le zonage caractérise la tension du marché du logement et les niveaux des loyers pratiqués en découpant le territoire en 5 zones : de la plus tendue A bis à la plus détendue zone C. Pour connaître le zonage de la commune qui vous intéresse : www.territoires.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement

Pour les conventions à loyer intermédiaire 2016		
Catégorie de ménage du locataire	Zone B1 (€)	Zone B2 Zone C (€)
Personne seule	30 151 €	27 136 €
Couple	40 265 €	36 238 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge ⁽¹⁾	48 422 €	43 580 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	58 456 €	52 611 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	68 766 €	61 890 €
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	77 499 €	69 749 €
Personne à charge supplémentaire	+ 8 646 €	+ 7 780 €

Plafonds de loyer applicables autorisés pour le conventionnement avec travaux et sans travaux 2016

En attente des nouveaux plafonds de loyers pour 2017

Plafonds de loyer conventionné social au m²

Loyer conventionné social	Plafond au m²	
Plafonds Zone B1	6.02 €	
Plafonds Zone B2	6.02 €	
Plafonds Zone C	5.40 €	

Plafonds de loyer conventionné très social au m²

Loyer conventionné très social	Plafond au m²
Plafonds Zone B1	5.85 €
Plafonds Zone B2	5.85 €
Plafonds Zone C	5.21 €

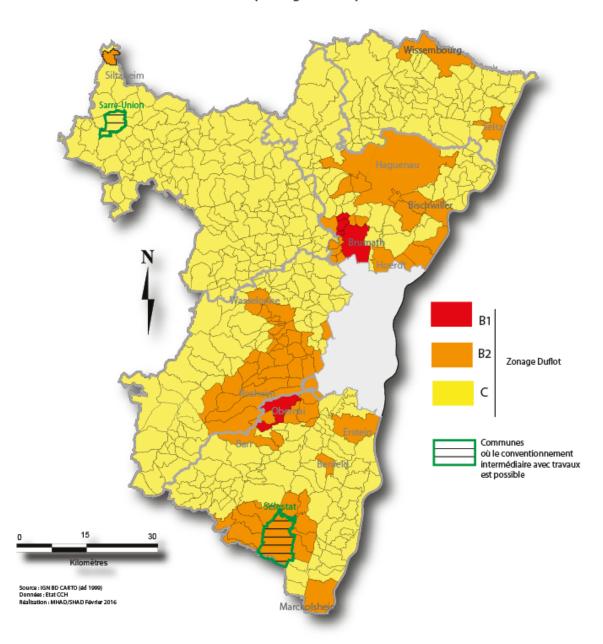
Plafonds de loyer intermédiaire au m²

Loyer intermédiaire		
Conventionnement sans travaux	Plafond au m²	
Plafonds Zone B1	8,17 €	
Plafonds Zone B2	7,63 €	
Plafonds Zone C	-	

Loyer intermédiaire	
Conventionnement avec travaux	Plafond au m²
Plafonds Zone B1	-
Plafonds Zone B2	7,63 €
Plafonds Zone C	6,81 €

LES NIVEAUX DE LOYERS DANS LE PARC PRIVE

applicables au 1er janvier 2016 (Zonage Duflot)



Zonage Dufflot	conventionnement sans travaux	conventionnement avec travaux Loyer intermédiaire	conventionnemen	t avec ou sans travaux
	Loyer intermédiaire	Sélestat et Sarre-Union	Loyer social	Loyer très social
B1	8,17	NC	6,02	5,85
B2	7,63	7,63	6,02	5,85
С	NC	6,81	5,40	5,21

Commune Zone B1

BERNOLSHEIM
BRUMATH
KRAUTWILLER
OBERNAI
WAHLENHEIM

Communes Zone B2				
ALTORF	MARCKOLSHEIM			
AVOLSHEIM	MARLENHEIM			
BALDENHEIM	MEISTRATZHEIM			
BARR	MITTELSCHAEFFOLSHEIM			
BENFELD	MOLLKIRCH			
BERNARDSWILLER	MOLSHEIM			
BILWISHEIM	MOMMENHEIM			
BISCHOFFSHEIM	MUSSIG			
BISCHWILLER	MUTTERSHOLTZ			
BOERSCH	MUTZIG			
CHATENOIS	NIEDERNAI			
DACHSTEIN	OBERHOFFEN-SUR-MODER			
DAHLENHEIM	ODRATZHEIM			
DIEFFENTHAL	OFFENDORF			
DINSHEIM-SUR-BRUCHE	OHLUNGEN			
DONNENHEIM	OLWISHEIM			
DORLISHEIM	ORSCHWILLER			
DRUSENHEIM	OTTROTT			
DUPPIGHEIM	ROSENWILLER			
DUTTLENHEIM	ROSHEIM			
EBERSHEIM	ROTTELSHEIM			
EBERSMUNSTER	SAINT-NABOR			
ERGERSHEIM	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT			
ERNOLSHEIM-BRUCHE	SCHERWILLER			
ERSTEIN	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER			
GAMBSHEIM	SELESTAT			
GERTWILLER	SELTZ			
GRENDELBRUCH	SILTZHEIM			
GRESSWILLER	SOULTZ-LES-BAINS			
GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	LA VANCELLE			
HAGUENAU	WANGEN			
HOERDT	WASSELONNE			
INNENHEIM	WISSEMBOURG			
KALTENHOUSE	WOLXHEIM			
KILSTETT				
KINTZHEIM				
KIRCHHEIM				
KRAUTERGERSHEIM				
KRIEGSHEIM				

		Communes Zone C		
ACHENHEIM	BUST	FORT-LOUIS	HOFFEN	LUPSTEIN
ADAMSWILLER	BUTTEN	FOUCHY	HOHATZENHEIM	LUTZELHOUSE
ALBE	CLEEBOURG	FOUDAY	HOHENGOEFT	MACKENHEIM
ALLENWILLER	CLIMBACH	FRIEDOLSHEIM	HOHFRANKENHEIM	MACKWILLER
ALTECKENDORF	COLROY-LA-ROCHE	FRIESENHEIM	LE HOHWALD	MAENNOLSHEIM
ALTENHEIM	COSSWILLER	FROESCHWILLER	HUNSPACH	MAISONSGOUTTE
ALTWILLER	CRASTATT	FROHMUHL	HURTIGHEIM	MARMOUTIER
ANDLAU	CROETTWILLER	FURCHHAUSEN	HUTTENDORF	MATZENHEIM
ARTOLSHEIM	DALHUNDEN	FURDENHEIM	HUTTENHEIM	MELSHEIM
ASCHBACH	DAMBACH	GEISWILLER	ICHTRATZHEIM	MEMMELSHOFFEN
ASSWILLER	DAMBACH-LA-VILLE	GERSTHEIM	INGENHEIM	MENCHHOFFEN
AUENHEIM	DANGOLSHEIM	GEUDERTHEIM	INGOLSHEIM	MERKWILLER-PECHELBRONI
BAERENDORF	DAUBENSAND	GINGSHEIM	INGWILLER	MERTZWILLER
BALBRONN	DAUENDORF	GOERLINGEN	ISSENHAUSEN	MIETESHEIM
BAREMBACH	DEHLINGEN	GOERSDORF	ITTENHEIM	MINVERSHEIM
BASSEMBERG	DETTWILLER	GOTTENHOUSE	ITTERSWILLER	MITTELBERGHEIM
BATZENDORF	DIEBOLSHEIM	GOTTESHEIM	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	MITTELHAUSEN
BEINHEIM	DIEDENDORF	GOUGENHEIM	JETTERSWILLER	MONSWILLER
BELLEFOSSE	DIEFFENBACH-AU-VAL	GOXWILLER	KAUFFENHEIM	MORSBRONN-LES-BAINS
BELMONT	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	GRANDFONTAINE	KEFFENACH	MORSCHWILLER
BERG	DIEMERINGEN	GRASSENDORF	KERTZFELD	MOTHERN
BERGBIETEN	DIMBSTHAL	GRIES	KESKASTEL	MUHLBACH-SUR-BRUCHE
BERNARDVILLE	DINGSHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	KESSELDORF	MULHAUSEN
BERSTETT	DOMFESSEL	GUMBRECHTSHOFFEN	KIENHEIM	MUNCHHAUSEN
BERSTHEIM	DOSSENHEIM-KOCHERSBERG	GUNDERSHOFFEN	KINDWILLER	MUTZENHOUSE
BETTWILLER	DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL	GUNSTETT	KIRRBERG	NATZWILLER
BIBLISHEIM	DRACHENBRONN- BIRLENBACH	GUNGWILLER	KIRRWILLER-BOSSELSHAUSEN	NEEWILLER-PRES- LAUTERBOURG
BIETLENHEIM	DRULINGEN	HAEGEN	KLEINGOEFT	NEUBOIS
BINDERNHEIM	DUNTZENHEIM	HANDSCHUHEIM	KNOERSHEIM	NEUHAEUSEL
BIRKENWALD	DURNINGEN	HANGENBIETEN	KOGENHEIM	NEUVE-EGLISE
BISCHHOLTZ	DURRENBACH	HARSKIRCHEN	KOLBSHEIM	NEUVILLER-LA-ROCHE
BISSERT	DURSTEL	HATTEN	KURTZENHOUSE	NEUWILLER-LES-SAVERNE
BITSCHHOFFEN	EBERBACH-SELTZ	HATTMATT	KUTTOLSHEIM	NIEDERBRONN-LES-BAINS
BLANCHERUPT	ECKARTSWILLER	HEGENEY	KUTZENHAUSEN	NIEDERHASLACH
BLIENSCHWILLER	EICHHOFFEN	HEIDOLSHEIM	LALAYE	NIEDERLAUTERBACH
BOESENBIESEN	ELSENHEIM	HEILIGENBERG	LAMPERTSLOCH	NIEDERMODERN
BOLSENHEIM	WANGENBOURG-ENGENTHAL	HEILIGENSTEIN	LANDERSHEIM	NIEDERROEDERN
BOOFZHEIM	ENGWILLER	HENGWILLER	LANGENSOULTZBACH	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM
BOOTZHEIM	EPFIG	HERBITZHEIM	LAUBACH	NIEDERSOULTZBACH
BOSSENDORF	ERCKARTSWILLER	HERBSHEIM	LAUTERBOURG	NIEDERSTEINBACH
BOURG-BRUCHE	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	HERRLISHEIM	LEMBACH	NORDHEIM
BOURGHEIM	ESCHBACH	HESSENHEIM	LEUTENHEIM	NORDHOUSE
BOUXWILLER	ESCHBOURG	HILSENHEIM	LICHTENBERG	NOTHALTEN
BREITENAU	ESCHWILLER	HINDISHEIM	LIMERSHEIM	OBENHEIM
BREITENBACH	ETTENDORF	HINSBOURG	LITTENHEIM	BETSCHDORF
BREUSCHWICKERSHEIM	EYWILLER	HINSINGEN	LIXHAUSEN	OBERBRONN
LA BROQUE	FESSENHEIM-LE-BAS	HIPSHEIM	LOBSANN	OBERDORF-SPACHBACH
BUSWILLER	FLEXBOURG	HIRSCHLAND	LOCHWILLER	OBERHASLACH
BUHL	FORSTFELD	HOCHFELDEN	LOHR	OBERHOFFEN-LES- WISSEMBOURG
BURBACH	FORSTHEIM	HOCHSTETT	LORENTZEN	OBERLAUTERBACH

Communes Zone C						
OBERMODERN-ZUTZENDORF	ROTHBACH	STEINBOURG	WINGEN			
OBERROEDERN	ROTT	STEINSELTZ	WINGEN-SUR-MODER			
SEEBACH	ROUNTZENHEIM	STILL	WINGERSHEIM			
OBERSOULTZBACH	RUSS	STOTZHEIM	WINTERSHOUSE			
OBERSTEINBACH	SAALES	STRUTH	WINTZENBACH			
OERMINGEN	SAASENHEIM	STUNDWILLER	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG			
OFFWILLER	SAESSOLSHEIM	STUTZHEIM-OFFENHEIM	WISCHES			
OHNENHEIM	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	SUNDHOUSE	WITTERNHEIM			
OSTHOFFEN	SAINT-JEAN-SAVERNE	SURBOURG	WITTERSHEIM			
OSTHOUSE	SAINT-MARTIN	THAL-DRULINGEN	WITTISHEIM			
OTTERSTHAL	SAINT-MAURICE	THAL-MARMOUTIER	WIWERSHEIM			
OTTERSWILLER	SAINT-PIERRE	THANVILLE	WOERTH			
OTTWILLER	SAINT-PIERRE-BOIS	TIEFFENBACH	WOLFSKIRCHEN			
PETERSBACH	SALENTHAL	TRAENHEIM	WOLSCHHEIM			
LA PETITE-PIERRE	SALMBACH	TRIEMBACH-AU-VAL	ZEHNACKER			
PFAFFENHOFFEN	SAND	TRIMBACH	ZEINHEIM			
PFALZWEYER	SARRE-UNION	TRUCHTERSHEIM	ZELLWILLER			
PFETTISHEIM	SARREWERDEN	UBERACH	ZINSWILLER			
PFULGRIESHEIM	SAULXURES	UHLWILLER	ZITTERSHEIM			
PLAINE	SAVERNE	UHRWILLER	ZOEBERSDORF			
PREUSCHDORF	SCHAEFFERSHEIM	URBEIS				
PRINTZHEIM	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	URMATT				
PUBERG	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	UTTENHEIM				
QUATZENHEIM	SCHALKENDORF	UTTENHOFFEN				
RANGEN	SCHEIBENHARD	UTTWILLER				
RANRUPT	SCHERLENHEIM	VALFF				
RATZWILLER	SCHILLERSDORF	VILLE				
RAUWILLER	SCHIRMECK	VOELLERDINGEN				
REICHSFELD	SCHIRRHEIN	VOLKSBERG				
REICHSHOFFEN	SCHIRRHOFFEN	WALBOURG				
REINHARDSMUNSTER	SCHLEITHAL	LA WALCK				
REIPERTSWILLER	SCHNERSHEIM	WALDERSBACH				
RETSCHWILLER	SCHOENAU	WALDHAMBACH				
REUTENBOURG	SCHOENBOURG	WALDOLWISHEIM				
REXINGEN	SCHOENENBOURG	WALTENHEIM-SUR-ZORN				
RHINAU	SCHOPPERTEN	WEINBOURG				
RICHTOLSHEIM	SCHWENHEIM	WEISLINGEN				
RIEDSELTZ	SCHWINDRATZHEIM	WEITBRUCH				
RIMSDORF	SCHWOBSHEIM	WEITERSWILLER				
RINGELDORF	SERMERSHEIM	WESTHOFFEN				
RINGENDORF	SESSENHEIM	WESTHOUSE				
RITTERSHOFFEN	SIEGEN	WESTHOUSE-MARMOUTIER				
ROESCHWOOG	SIEWILLER	WEYER				
ROHR	SINGRIST	WEYERSHEIM				
ROHRWILLER	SOLBACH	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN				
ROMANSWILLER	SOUFFLENHEIM	WILDERSBACH				
ROPPENHEIM	SOULTZ-SOUS-FORETS	WILLGOTTHEIM				
ROSSFELD	SPARSBACH	WILWISHEIM				
ROSTEIG	STATTMATTEN	WIMMENAU				

Aide à l'ingénierie

	Prestations	Opérations	Plafonds maximaux subventionnables	Taux maxde subvention	
	Diagnostic préalable au d repérage	е			
Construire une politique locale	Etude d'évaluation	Toutes les opérations programmées	100 000 € H.T.	50 %	
de l'Habitat privé	Mission AMO pour la définition d'opérations complexes	programmees			
	ОРАН				
		OPAH-RR		FO 0/	
Définir un projet	Etude pré-opérationnelle	OPAH-RU	200 000 € H.T.	50 %	
et un cadre d'action		PIG			
d dottori		OPAH Copropriété	100 000 € H.T. +		
		Plan de sauvegarde	500 € H.T. / logement	50 %	
Etude de faisabilité d'une opération de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et / ou de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)		200 000 € H.T.	50%		
		ОРАН			
		OPAH-RR	250 000 € H.T.	35 %	
	Suivi-animation	PIG			
		OPAH-RU			
		OPAH, OPAH-RR, PIG, OPAH- RU	250 000 € H.T.	50%	
Réaliser son projet	Suivi-animation d'un PIC	G labellisé « Habiter Mieux »	250 000 € H.T.	50 %	
ρισμεί	Suivi-animation et expertises	OPAH Copropriété	150 000 € H.T.+	50 %	
	complémentaires	Plan de sauvegarde	500 € H.T. / logement	30 %	
	Aide au redressement de la gestion	OPAH Copropriété	Prime : 150€/logement et par an		
		Plan de sauvegarde	50.000 :: 7	50.07	
	Coordonnateur du PLS	Plan de sauvegarde	50 000 H.T.	50 %	
	Missions du r	nandataire ad hoc	50 000 € H.T.	50 %	

Aide à l'Ingénierie FART

Type de prime	Montant en 2017
Prime à l'appui renforcé du PO : crédits Anah - Dossier « travaux lourds » (LHI/TD) sans octroi de l'ASE - Dossier « petite LHI » sans octroi de l'ASE - Dossier « autonomie » sans octroi de l'ASE	327 € par logement
Prime à l'appui renforcé du PB : crédits Anah - Dossier « travaux lourds » (LHI/TD) sans octroi de l'ASE - Dossier « petite LHI » sans octroi de l'ASE - Dossier « autonomie » sans octroi de l'ASE - Dossier « moyennement dégradé » sans octroi de l'ASE	327 € par logement
Prime à l'ingénierie du FART (PO/PB) : crédits FART - Dossier (PO/PB) avec octroi de l'ASE (Habiter Mieux)	417 € par logement (ou 556 € dans le cas d'un PIG labellisé HM)
Prime complémentaire PB en secteur tendu/ conventionnement social ou très social : crédits Anah	
 Soit la prime au développement du logement social dans le parc privé Soit la prime pour l'attribution d'un logement conventionné très social à un prioritaire (en cas d'octroi de la prime de réservation de 4000 €) 	327 € par logement Ou 653 € par logement

Travaux subventionnables au 1er janvier 2017

Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat des immeubles collectifs, des logements ou maisons individuelles

Travaux préparatoires

 Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.

Gros œuvre

- Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves...), murs, cheminées, planchers, escaliers.
- Travaux de démolition reconstruction : balcon, auvent...
- Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement.
- Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer/doubler un emmarchement
- Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes, y compris menuiseries ou sas d'entrée.
- Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries...).
- Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles...).

• Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux.

- Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie...).
- Les travaux de charpente et de couverture ne sont recevables que sous réserve d'une isolation de la toiture ou des combles perdus conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant.

Toiture, charpente, couverture

• Travaux de réfection des souches, lucarnes, corniches, fenêtres de toit...

- Création ou réfection du raccordement de l'immeuble aux réseaux gaz, électricité, eau, chauffage urbain, EU et EV.
- Dispositif d'assainissement individuel (quand il est recevable d'un point de vue réglementaire). Depuis 2013, la subvention de l'ANAH ne peut être octroyée que de façon complémentaire à une aide de l'Agence de l'eau, attribuée directement ou par l'intermédiaire d'une collectivité, pour des travaux qui font suite à une obligation de mise en conformité notifiée à un propriétaire occupant.
- Création, réfection ou mise en conformité des réseaux des immeubles ou des maisons (colonnes montantes de gaz, électricité, d'eau, ou colonnes de chute et de rejet, gaines techniques), ainsi que le branchement des logements des immeubles collectifs.
- Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements.
- Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche [voire siège de douche], baignoire, WC, siphon de sol...), ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie...) dans le cadre d'une amélioration ou d'une adaptation.
- Mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie spéciale...).
- Création de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluies.

Réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et/ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.
 Calorifugeage équilibrage et régulation des installations de chauffage et

- Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.
- Les poêles à bois et poêles à pellets ne sont subventionnés que s'ils sont préconisés par l'audit énergétique.
- Installation de système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne...), les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets...) respectant, le cas échéant, les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.
- Installation ou remplacement du système de refroidissement ou de climatisation permettant d'améliorer le confort des logements très exposés à la chaleur respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.

Chauffage, production d'eau chaude (individuelle ou collective), système de refroidissement ou

- L'Installation de système d'appareil de production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique...) n'est pas subventionnée.
- Les travaux permettant la production d'énergie décentralisée faisant l'objet d'une revente à un opérateur énergétique ne sont subventionnables qu'à condition que l'énergie produite soit principalement consacrée à l'usage domestique. Le cas échéant, le contrat de vente d'énergie doit être communiqué.

Production d'énergie décentralisée

- Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration-remplacement de tout ou partie de l'installation.
- Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.

Ventilation

exigences de performance thermique de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.

Dans les secteurs faisant l'objet de protections particulières au titre du patrimoine (PSMV, ZPPAUP, sites inscrits ou classés, édifices MH et leurs abords), il peut être dérogé aux obligations décrites ci-dessus si les menuiseries anciennes sont conservées, et sous réserve d'une amélioration thermique acceptable.

Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique respectant les

- Meubles sous évier cuisine (exclus cuisine équipée) et meuble sous vasque (salle de bain) et miroir.
- Pose de auvent ou marquise.
- Par ailleurs, il convient de s'assurer de l'aération suffisante du logement.
- Ne sont pas subventionnées : les portes de garages et portes de granges

Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie...), sous réserve de travaux d'isolation

 Les travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur, sous réserve de la pose d'un isolant thermique conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose de l'isolant et dans les cas où les murs du bâtiment sont déjà isolés.

extérieurs

Menuiseries

Ravalement, étanchéité et isolation extérieure • Travaux de peinture ne sont pas subventionnés

- Revêtements de sol, y compris travaux préparatoires (chapes, isolations...) à l'exception des sols souples et parquet (moquettes, lino...) et dans le cadre d'une réfection globale, d'autres interventions ou d'une adaptation.
- Le carrelage est subventionné dans toutes les pièces d'eau (cuisine, salle de bain, etc.) y compris crédence cuisine.
- Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides, y compris revêtements.
- Amélioration de l'isolation thermique : isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés, ces travaux devront respecter les exigences de performance thermique du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI).
- Amélioration de l'isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques donnant sur l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes.
- Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants.

Traitements spécifiques (saturnisme, miante, radon xylophages)

intérieurs,

étanchéité, isolation

thermique et

acoustique

- Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb, y compris finitions
- Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante.
- Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation...).
- Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant.

Ascenseur / monte personne

• Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite (monte personne, plate-forme élévatrice...).

Sécurité incendie

- Travaux de mise en sécurité incendie (trappes de désenfumage, portes coupe-feu...).
- Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements.
- Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures (portes, cimaises, plinthes).
- Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes.
- Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarme, garde-corps, interphone...).

• Installation ou adaptation des systèmes de commande (ex : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, interphone, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets) branchement téléphone, antenne satellite).

- Alerte à distance.
- Modification ou installation des boîtes aux lettres (en cas d'adaptation uniquement)

Aménagements intérieurs

Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs

- Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité ou de restructuration (suppression de murs, murets, portes ou portails, de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle, réfection des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes...).
- Réfection des locaux communs (local poubelle, locaux techniques, loge du gardien...).
- Curetage lié à des travaux d'amélioration, avec les reprises induites.
 de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle, réfection des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes...).
- Réfection des locaux communs (local poubelle, locaux techniques, loge du gardien...).
- Curetage lié à des travaux d'amélioration, avec les reprises induites.
- Les travaux de clôture ne sont pas subventionnés
- Aménagement de bateaux pour franchir le trottoir
- Elargissement ou aménagement de place de parking (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne)

Extension de logement et création de locaux annexes

l'exige.

- Extension de logement dans la limite de 14 m² de surface habitable (annexion de parties communes, surélévation, création de volume...). Cette limite peut faire l'objet d'aménagement pour les logements adaptés aux personnes en situation de handicap. Dans ce cas, l'extension peut être portée à 20 m², l'autorité décisionnaire locale pouvant exceptionnellement, après avis de la CLAH, adapter à la marge ce plafond de surface lorsque la structure du bâti
- Création de locaux annexes liés aux parties communes tels que locaux vélos/poussettes, local de chaufferie collective, local poubelles ou tri sélectif... dans la limite de 14 m² par local.

Travaux d'entretien d'ouvrages et Maîtrise d'œuvre, diagnostics Seuls les travaux nécessaires à la conservation d'ouvrages existants de qualité, sur prescriptions réglementaires en Secteurs sauvegardés ou ORI sont subventionnables (réparation/remise en état de revêtements de sols, de revêtements muraux, de décors...) dès lors que cette action de préservation est faite tout en apportant les améliorations nécessaires en termes techniques, notamment de sécurité et de salubrité.



 Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi-animation de programme, de diagnostics techniques (CREP, amiante, acoustique, thermique, ergothérapeute/ autonomie... Cette liste est limitative. Cependant, l'autorité décisionnaire locale est habilitée à retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste et qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation particulière de handicap ou de perte d'autonomie.

Conditions liées à la réalisation des travaux :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues par le règlement général de l'Agence. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements. L'achat direct des matériaux par le propriétaire exclut les travaux réalisés avec ces matériaux du bénéfice d'une subvention même si ces matériaux sont mis en œuvre par une entreprise. Cette disposition n'est pas applicable aux travaux réalisés par les propriétaires occupants dans le cadre d'une auto-réhabilitation avec encadrement technique.

Grille des priorités de travaux en 2017

Priorités applicables aux propriétaires bailleurs :

pour les dossiers avec travaux LHI-TD/MD et Energie :

Compte tenu des faibles objectifs PB, il est nécessaire de faire une **priorisation des dossiers PB** en faveur des territoires **couverts par des programmes opérationnels à fort enjeu** et/ou pour lesquels il est nécessaire de développer du logement locatif privé en raison de **l'absence d'offre locative** sur le territoire.

Les opérations seront priorisées, dans la limite de la consommation de l'enveloppe :

- en priorité 1 : logements sur le périmètre de
 - o I'OPAH Centre bourg de Schirmeck;
 - o l'OPAH-RU de Sélestat ;
 - o la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union et la Ville de Sarre-Union dans la cadre partenariat renforcé ;
 - o les communes SRU (Haguenau, Schweighouse et Bischwiller) n'atteignant pas leurs objectifs SRU.

О

- en priorité 2 : les opérations de PB développées dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Département.
- en priorité 3 : tous les autres territoires.

De plus:

- L'exclusion des transformations d'usage de locaux à destination autre que le logement (locaux commerciaux, combles, grange) en dehors du périmètre de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Schirmeck, de l'OPAH RU de Sélestat et de la commune de Sarre-Union (périmètre resserré définir avec la Ville et la CCPSU)
- La poursuite de l'exclusion de réaliser une opération en loyer intermédiaire à l'exception des territoires de OPAH RU de Sélestat et la commune de Sarre-Union.
- L'obligation d'atteindre le niveau D³ ou BBC⁴ pour toutes les opérations.

³ En logement occupé et sur les territoires prioritaires (OPAH RU de Sélestat, OPAH RU centre-bourg de Schirmeck et la commune de Sarre-Union).

⁴ En logement non occupé

Priorités applicables aux propriétaires occupants :

Les opérations seront priorisées, dans la limite de la consommation de l'enveloppe :

- priorité 1 : Lutte contre l'habitat indigne et dégradé et les travaux de sortie de salubrité et de péril (projets de travaux lourds ou de sécurité et de salubrité de l'Habitat) ;
- priorité 2 : travaux d'adaptation du logement ;
- priorité 3, travaux d'amélioration énergétique pour les propriétaires occupants très modestes;
- priorité 4, travaux d'amélioration énergétique pour les propriétaires occupants modestes;
- priorité 5, si les objectifs ne sont pas déjà atteints avec les priorités précédentes : tous les autres dossiers de propriétaires occupants.

Pièces complémentaires à joindre aux dossiers de demande de subvention

- 1- Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de <u>subvention PO</u>
- 2- Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de <u>subvention PB</u>





<u>Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de subvention</u> <u>Propriétaire Occupant</u>

			Pas p	ropriétaiı	re du logemen	t	Locataire	
Documents	Propriétaire du logement		Ascendant ou descendant du propriétaire		Titulaire d'un droit d'usage et d'habitation		(adaptation du logement)	
	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis
<u>Pièces administratives obligatoires</u>								
Demande individuelle de subvention	Х		X		X		X	
Déclaration sur l'honneur de la date de construction du bien	х		Х		х		х	
Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes occupant le logement	x		х		x			
Contrat de location							Х	
Déclaration sur l'honneur selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même							×	
Copie de l'acte notarié instituant un droit d'usage et d'habitation sur le logement subventionné et indiquant le titulaire de ce droit					х			
En secteur sauvegardé, les accords administratifs requis par la réglementation	Х		х		Х		Х	
Acte de propriété (taxe foncière ou acte notarié)			Х		Х		Х	
Copie du livret de famille	Х		Х		Х		Х	
Plan de financement prévisionnel si travaux > à 100 000 €	Х		Х		Х		Х	
Engagement du propriétaire occupant vis-à-vis du Conseil Départemental	х		Х		х		х	
Certificats d'économies d'énergie Engagements complémentaires pour bénéficier de l'aide de solidarité écologique (ASE)	х		×		x		х	
Attestation d'engagement du professionnel pour les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie.	х		х		x		х	
Documents spécifiques								
Procuration sous seing privé désignant le mandataire	Х		Х		Х		Х	
Documents techniques obligatoires	•							
Devis estimatifs et descriptifs détaillés des travaux	Х		х		Х		Х	
Rapport de la visite énergétique avant travaux	Х		Х		Х		Х	
Note d'honoraires (obligatoire si opération > 100 000€ HT)	х		х		х		х	
Rapport et grille d'insalubrité ou de dégradation	х		Х		х		х	
Travaux d'assainissement : Visas préalable du SPANC service public de l'assainissement non collectif Notification de l'Agence de l'Eau	х		х		х		х	



<u>Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier de subvention</u> Propriétaire bailleur



			erane banne					
Documents	Cadre (général	Indiv	ision	so	CI	Copropriétaires	
	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis	Obligatoire	Remis
Pièces obligatoires								
Demande individuelle de subvention	х		х		х		х	
Conventions à loyer social ou intermédiaire	х		х		х		х	
Plan prévisionnel de financement si travaux > à 100 000 €	Х		х		Х		х	
Certificats d'économies d'énergie Engagements complémentaires pour bénéficier de l'aide de solidarité écologique (ASE)	х		х		х		х	
Attestation d'engagement du professionnel pour les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie.	х		х		х		х	
Justificatif de propriété								
Acte de propriété notarié	Х	-	X	-	Х	-	Х	•
Documents spécifiques								
SCI -Kbis-					х			
SCI -Statut de la SCI-					х			
Mandat de gestion "type loi Hoget" pour professionnel	х		х				х	
Copie carte professionnelle "Gestion immobilière"	х		х				х	
Procuration sous seing privé désignant le mandataire	х		х				x (PC)	
Attestation du syndic gestionnaire de la copropriété							x (PC)	
Copie délibération de l'AG pour programmation des travaux							x (PC)	
Engagement individuels de chaque propriétaire				<u> </u>		<u> </u>	x (PC)	
Documents techniques							PC : parties co	mmunes
Plans côtés des logements avant et après travaux	x		х		х		х	
Plans côtés des surfaces des annexes avant et après travaux	х		х		х		х	
Devis estimatifs et descriptifs détaillés des travaux	х		х		х		х	
Note d'honoraires (obligatoire si opération > 100 000€)	х		х		х		х	
Fiche détaillée des surfaces habitables et annexes	х		х		х		х	
Fiche technique du logement ou de l'immeuble	х		х		х		х	
Fiche récapitulative des travaux	х		х		х		х	
Rapport d'une visite énergétique avant travaux	х		х		х		х	
Rapport d'insalubrité ou grille de dégradation du bâti sauf si les travaux concernent l'adaptation des logements à la perte d'autonomie	х		х		х		х	

Pièces à joindre aux dossiers de demande de paiement

- 1- Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de paiement PO
- 2- Liste des pièces justificatives obligatoires pour le montage de dossier de paiement PB





Mission Habitat, Aménagement et Développement Durable Secteur Habitat

ANNEXE

Une aide financière vous a été accordée sur la base du dossier déposé et des engagements souscrits.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au vu des documents justificatifs, sans pouvoir dépasser le montant accordé, indiqué dans la notification de subvention.

Toute modification envisagée sur la nature, les conditions de réalisation des travaux ou ultérieurement sur les conditions d'occupation des logements, devra être immédiatement portée à la connaissance du Département du Bas-Rhin. Le Département sera alors susceptible de remettre en cause l'attribution de la subvention.

Par ailleurs, toute déclaration ou tout renseignement erroné ne pourra qu'entraîner l'annulation de la subvention. Nous vous rappelons que vous disposez d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération. Vous avez un délai de trois ans à compter de la notification pour l'achever, sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées.

PIECES A PRODUIRE POUR LE PAIEMENT

N° de dossier : 067

Veuillez constituer votre demande de paiement avec le bureau d'étude à l'adresse suivante :

URBA CONCEPT

2 rue de l'Ancienne Ecole 67170 BERNOLSHEIM **Tél**: 03 88 68 37 00

CITIVIA

5 rue Lefebvre BP 91157 68053 MILHOUSE CEDEX 1

Tél: 03 89 43 87 67

URBAM CONSEIL

5 rue des Thiers 88 000 EPINAL **Tél**: 03 29 64 45 16

Tél: 03 29 64 45 19

CEP CICAT

2 rue Evariste Galois 67201 ECKBOLSHEIM **Tél**: 03 88 76 16 50 SOLIHA Alsace

20 rue de Rosheim 67 069 STRASBOURG **Tél**: 03 90 41 40 90

PIECES	A FOURNIR	PRECISIONS
PIECES ADMINISTRATIVES		
Demande de paiement signée		
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal		
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de l'Indivision, mentionnant l'intégralité des indivisaires (Noms et prénoms)		
Plan de financement mentionnant le montant des aides publiques sollicitées. Le cas échéant, il devra clairement être indiqué qu'aucune autre aide que celle de l'ANAH n'a été demandée.		
Copie de l'acte de décès		
Procuration sous seing privé pour la perception des fonds, original		
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de la SCI sans les nom et prénom du (ou des) gérant(s)		
Décision de l'Assemblée Générale de proroger la durée de vie de la SCI pour couvrir la durée de l'engagement de louer pendant 9 ans.		
Copie de la carte professionnelle de gestion immobilière en cours de validité		
PIECES TECHNIQUES		
Factures originales des entreprises		
Note d'honoraire définitive signée par le maître d'œuvre		
Fiche récapitulative des factures		
Attestation d'exclusivité du professionnel		Pour toutes les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie
Certificat de l'opérateur (désigné au recto) justifiant l'achèvement des travaux		
Copie de la levée d'insalubrité délivrée par la DDCS ou les CLHS (selon les communes)		
Compte-rendu du contrôle de décontamination du plomb réalisé (notamment à 1m80 et 2m30 sous plafond, pour les parties situées sous les rampants de toiture		
PIECES PERFORMANCE ENERGETIQUE		
Attestation de l'opérateur justifiant d'un gain énergétique d'au moins 25 %		
AUTRES		



Mission Habitat, Aménagement et Développement Durable Secteur Habitat



ANNEXE

Veuillez constituer votre demande de paiement avec le bureau d'étude à l'adresse suivante :

CEP CICAT

 URBA CONCEPT
 URBAM CONSEIL
 SOLIHA Alsace

 2 rue de l'Ancienne Ecole
 5 rue des Thiers
 20 rue de Rosheim

 67170 BERNOLSHEIM
 88 000 EPINAL
 67 069 STRASBOURG

 Tél: 03 29 64 45 16
 Tél: 03 90 41 40 90

 Tél: 03 29 64 45 19
 Tél: 03 29 64 45 19

2 rue Evariste Galois

67201 ECKBOLSHEIM

Tél: 03 88 76 16 50

PIECES A PRODUIRE POUR LE PAIEMENT

CITIVIA 5 rue Lefebvre BP 91157

68053 MILHOUSE CEDEX 1

Tél: 03 89 43 87 67

N° de dossier : 067

PIECES	A FOURNIR	PRECISIONS
PIECES ADMINISTRATIVES		
Demande de paiement signée		
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal		
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de l'Indivision, mentionnant l'intégralité des indivisaires (Noms et prénoms)		
Plan de financement mentionnant le montant des aides publiques sollicitées. Le cas échéant, il devra clairement être indiqué qu'aucune autre aide que celle de l'ANAH n'a été demandée.		
Copie de l'acte de décès		
Procuration sous seing privé pour la perception des fonds, original		
Original d'un relevé d'identité bancaire ou postal à l'ordre de la SCI sans les nom et prénom du (ou des) gérant(s)		
Décision de l'Assemblée Générale de proroger la durée de vie de la SCI pour couvrir la durée de l'engagement de louer pendant 9 ans.		
Copie de la carte professionnelle de gestion immobilière en cours de validité		

PIECES	A FOURNIR	PRECISIONS
PIECES TECHNIQUES		
Factures originales des entreprises		
Note d'honoraire définitive signée par le maître d'œuvre		
Fiche récapitulative des factures		
Attestation d'exclusivité du professionnel		Pour toutes les entreprises réalisant des travaux d'économie d'énergie
Certificat de l'opérateur (désigné au recto) justifiant l'achèvement des travaux		
Copie de la levée d'insalubrité délivrée par la DDCS ou les CLHS (selon les communes)		
Compte-rendu du contrôle de décontamination du plomb réalisé (notamment à 1m80 et 2m30 sous plafond, pour les parties situées sous les rampants de toiture		
PIECES PROPRES AU CONVENTIONNEMENT		
Copie du bail (ou des baux) de location		
Copie du bail (ou des baux) conforme(s) à la convention à passer avec l'ANAH		Etabli conformément à l'article R321- 32 du C.C.H.
Copie de l'avis d'imposition du locataire accédant dans le logement (année n-2 par rapport à l'année d'entrée dans les lieux)		
Convention passée avec l'ANAH, en application de l'article L.321-4 ou L.321-8 du Code de la Construction et de l'Habitation		avec les engagements du bailleur
PIECES PERFORMANCE ENERGETIQUE		
Diagnostic de performance énergétique ou attestation de l'opérateur (désigné au recto) justifiant de la performance énergétique : atteinte minimum de la classe D		
Diagnostic de performance énergétique ou attestation de l'opérateur (désigné au recto) justifiant de la performance énergétique : atteinte minimum de la classe BBC		
PIECES PROPRES AUX LOGEMENTS SOUMIS A LA	A LOI DE 45	
Attestation conjointe du propriétaire et du locataire certifiant le maintien dans les lieux aux conditions de la loi du 01/09/48 (document joint à la présente notification)		
Duplicata de la dernière quittance de loyer après travaux (logements soumis à la loi du 01/09/48)		
AUTRES	ı	



Propriétaire Bailleur



N° de dossier :	
Date du dépôt :	
Date de la visite d'habitabilité :	

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire bailleur et vous souhaitez demander le conventionnement de votre (vos) logement(s) ou votre immeuble. Nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes avant de remplir votre dossier.

En concluant cette convention avec l'ANAH pour une durée de 6 ans, vous vous engagez à modérer le loyer pratiqué et à louer votre logement à des personnes remplissant des conditions de ressources. (Concerne également les logements ayant une convention en cours). Le conventionnement peut vous faire bénéficier d'un avantage fiscal sur les revenus fonciers.

Votre demande doit être adressée au Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Il convient dans un premier temps de déposer au service du Département, ce formulaire de demande avec votre (vos) dossier(s) de demande de conventionnement.

Dès réception du dossier complet, une visite d'habitabilité du logement à conventionner sera effectuée. Vous serez contacté pour une prise de rendez-vous, veuillez donc à bien renseigner vos coordonnées téléphoniques. En cas d'indisponibilité de votre part, le locataire pourra vous représenter lors de cette visite.

Afin que votre dossier soit recevable dans les meilleurs délais, nous vous invitons à :

- Dater et signer votre demande
- Joindre l'ensemble des pièces justificatives

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de votre demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

IDENTITÉ DU DEMANDEUR)

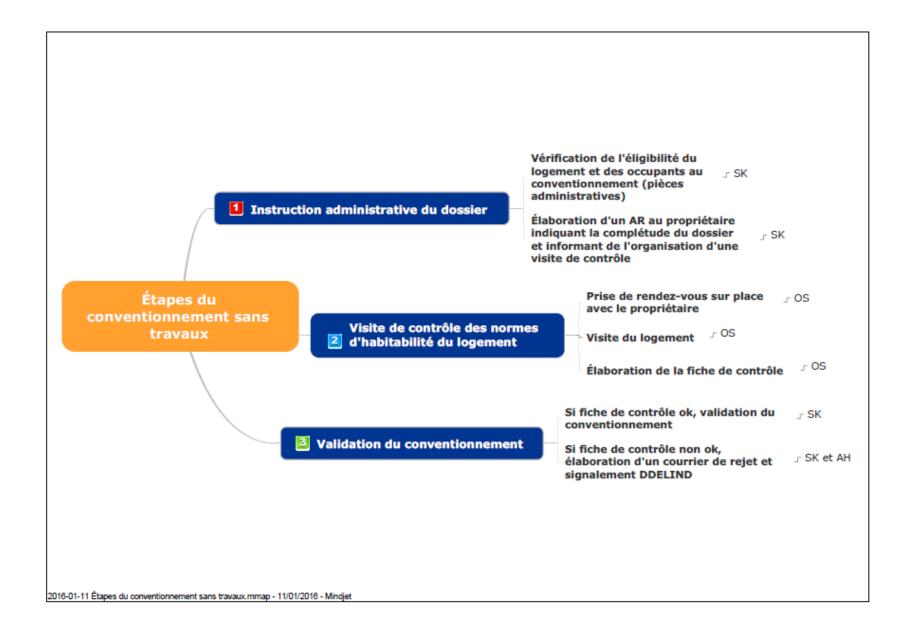
• Personne physique : M. Mme	e □ M. et Mr	me 🗆				
Nom, prénom :						
 Personne morale ou indivision : Nom, prénom et qualité du repr 						
Nom, prenom et quante du repr	cscritarit					
 Coordonnées de la personne ph Adresse :	-	•				
Code Postal :						
Tél portable:			fél domicile:			
Mail:						
SITUATION DE L'IMMEU	BLE					
Adresse:						
Code Postal:						
Année d'achèvement de l'imme	uble:					
L'immeuble, ou le(s) logement(s), concerné	(s) a-t-il (ont-ils)	déjà fait l'obje	t d'un conventionnem	ent ANAH? 🗆	Ou
Le type de conventionnement :	□ Loyer so	cial 🗆 Loyer	très social	□ Loyer intermédiaire		
L'immeuble est-il en	□ coproprié	té 🗆 Maisor	individuelle 🗆	Mono-propriété		
Logements et locaux		1	2	3	4	
Nature de l'occupation (1)						
Bâtiment, Escalier, Étage, Porte						
Nombre de pièces principales						
Surface habitable du logement en n	N ₂					
Surface des annexes du logement e	en m2					
	WC intérieur					
	Salle					-
Éléments de confort (2)	d'eau					_
	Chauffage central (3)					
	l .	1	1	1	1	_

- (1)
- HV Logement loué Vide HM Logement loué Meublé
 - Indiquer d'une croix les logements et locaux concernés
- Un chauffage comportant des appareils fixes (électriques ou autres) dans toutes les pièces est assimilé à un chauffage central.
- (4) (5) (6)
- ND Non Défini
 LP Local à usage autre qu'habitation (Professionnel, commercial, hôtel, etc...), occupé ou vacant

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

• Certifie sur l'honneur que :
 Les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts ;
COMPOSITION DE TOUT DOSSIER
☐ La présente demande de conventionnement signée
☐ La convention en deux exemplaires
Si le bail est déjà signé :
☐ Les engagements du bailleur en deux exemplaires
 □ La copie du bail faisant obligatoirement référence à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (JO 8/7/89) modifiée. Le bail doit dater de moins de 2 mois au moment de la demande)
☐ L'avis d'imposition N-2 de votre (vos) locataire(s)
Fait à, le, le

Signature du demandeur ou du représentant légal de la personne morale



Territoires opérateur URBA CONCEPT - Territoire Nord

Code INSEE	Communes Nom	Communauté de communes (Nom)
67012	ASCHBACH	CDC de l'Outre-forêt
67014	AUENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67023	BATZENDORF	CDC de la Région d'Haguenau
67025	BEINHEIM	CDC de la Plaine du Rhin
67033	BERNOLSHEIM	CDC de la Région de Brumath
67035	BERSTHEIM	CDC de la Région d'Haguenau
67339	BETSCHDORF	CDC de l'Outre-forêt
67037	BIBLISHEIM	CDC Sauer-Pechelbronn
67038	BIETLENHEIM	CDC de la Basse-Zorn
57039	BILWISHEIM	CDC de la Région de Brumath
67046	BISCHWILLER	CDC de Bischwiller et environs
57048	BITSCHHOFFEN	CDC du Val de Moder
57067	BRUMATH	CDC de la Région de Brumath
57069	BUHL	CDC de la Plaine du Rhin
57074	CLEEBOURG	CDC du Pays de Wissembourg
57075	CLIMBACH	CDC du Pays de Wissembourg
57079	CROETTWILLER	CDC de la Plaine du Rhin
57082	DALHUNDEN	CDC du Pays Rhénan
57083	DAMBACH	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
57087	DAUENDORF	CDC de la Région d'Haguenau
57093	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	CDC Sauer-Pechelbronn
57100	DONNENHEIM	CDC de la Région de Brumath
57104	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	CDC du Pays de Wissembourg
57106	DRUSENHEIM	CDC du Pays Rhénan
57110 57110	DURRENBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
57113	EBERBACH-SELTZ	CDC de la Plaine du Rhin
57123	ENGWILLER	CDC du Val de Moder
57132	ESCHBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
57140	FORSTFELD	CDC du Pays Rhénan
57141	FORSTFELD	CDC Sauer-Pechelbronn
57141 57142	FORT-LOUIS	CDC du Pays Rhénan
		CDC Sauer-Pechelbronn
57147 57151	FROESCHWILLER GAMBSHEIM	CDC Sauer-Pechelbronn CDC du Pays Rhénan
57156		
	GEUDERTHEIM	CDC de la Basse-Zorn CDC Sauer-Pechelbronn
57160	GOERSDORF	
57169	GRIES	CDC de la Basse-Zorn
57174	GUMBRECHTSHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
57176	GUNDERSHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
57177	GUNSTETT	CDC Sauer-Pechelbronn
57180	HAGUENAU	CDC de la Région d'Haguenau
57184	HATTEN	CDC de l'Outre-forêt
57186	HEGENEY	CDC Sauer-Pechelbronn
57194	HERRLISHEIM	CDC du Pays Rhénan
57203	HOCHSTETT	CDC de la Région d'Haguenau
57205	HOERDT	CDC de la Basse-Zorn
57206	HOFFEN	CDC de l'Outre-forêt
57213	HUNSPACH	CDC du Pays de Wissembourg
57215	HUTTENDORF	CDC de la Région d'Haguenau
57221	INGOLSHEIM	CDC du Pays de Wissembourg

67230	KALTENHOUSE	CDC de Bischwiller et environs
67231	KAUFFENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67232	KEFFENACH	CDC de l'Outre-forêt
67235	KESSELDORF	CDC de la Plaine du Rhin
67237	KILSTETT	CDC du Pays Rhénan
67238	KINDWILLER	CDC du Val de Moder
67249	KRAUTWILLER	CDC de la Région de Brumath
67250	KRIEGSHEIM	CDC de la Région de Brumath
67252	KURTZENHOUSE	CDC de la Basse-Zorn
67254	KUTZENHAUSEN	CDC Sauer-Pechelbronn
67257	LAMPERTSLOCH	CDC Sauer-Pechelbronn
67259	LANGENSOULTZBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67260	LAUBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67261	LAUTERBOURG	CDC de la Plaine du Rhin
67263	LEMBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67264	LEUTENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67271	LOBSANN	CDC Sauer-Pechelbronn
67288	MEMMELSHOFFEN	CDC de l'Outre-forêt
67290	MERKWILLER-PECHELBRONN	CDC Sauer-Pechelbronn
67291	MERTZWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67292	MIETESHEIM	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67298	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	CDC de la Région de Brumath
67301	MOMMENHEIM	CDC de la Région de Brumath
67303	MORSBRONN-LES-BAINS	CDC Sauer-Pechelbronn
67304	MORSCHWILLER	CDC de la Région de Haguenau
67305	MOTHERN	CDC de la Plaine du Rhin
67308	MUNCHHAUSEN	CDC de la Plaine du Rhin
67315	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	CDC de la Plaine du Rhin
67319	NEUHAEUSEL	CDC du Pays Rhénan
67324	NIEDERBRONN-LES-BAINS	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67327	NIEDERLAUTERBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67328	NIEDERMODERN	CDC du Val de Moder
67330	NIEDERROEDERN	CDC de la Plaine du Rhin
67331	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	CDC de la Région d'Haguenau
67334	NIEDERSTEINBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67340	OBERBRONN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67341	OBERDORF-SPACHBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67344	OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	CDC du Pays de Wissembourg
67345	OBERHOFFEN-SUR-MODER	CDC de Bischwiller et environs
67346	OBERLAUTERBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67349	OBERROEDERN	CDC de l'Outre-forêt
67353	OBERSTEINBACH	CDC Sauer-Pechelbronn
67356	OFFENDORF	CDC du Pays Rhénan
67358	OFFWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67359	OHLUNGEN	CDC de la Région d'Haguenau
67361	OLWISHEIM	CDC de la Région de Brumath
67379	PREUSCHDORF	CDC Sauer-Pechelbronn
67388	REICHSHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67394	RETSCHWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains CDC de l'Outre-forêt
67400	RIEDSELTZ	CDC du Pays de Wissembourg
67404	RITTERSHOFFEN	CDC de l'Outre-forêt
67405	ROESCHWOOG	CDC du Pays Rhénan
67407	ROHRWILLER	CDC de Bischwiller et environs
67409	ROPPENHEIM	CDC du Pays Rhénan

67415	ROTHBACH	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67416	ROTT	CDC du Pays de Wissembourg
67417	ROTTELSHEIM	CDC de la Région de Brumath
67418	ROUNTZENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67432	SALMBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67440	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	CDC de la Plaine du Rhin
67443	SCHEIBENHARD	CDC de la Plaine du Rhin
67449	SCHIRRHEIN	CDC de Bischwiller et environs
67450	SCHIRRHOFFEN	CDC de Bischwiller et environs
67451	SCHLEITHAL	CDC du Pays de Wissembourg
67455	SCHOENENBOURG	CDC de l'Outre-forêt
67458	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	CDC de la Région d'Haguenau
67351	SEEBACH	CDC du Pays de Wissembourg
67463	SELTZ	CDC de la Plaine du Rhin
67465	SESSENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67466	SIEGEN	CDC de la Plaine du Rhin
67472	SOUFFLENHEIM	CDC du Pays Rhénan
67474	SOULTZ-SOUS-FORETS	CDC de l'Outre-forêt
67476	STATTMATTEN	CDC du Pays Rhénan
67479	STEINSELTZ	CDC du Pays de Wissembourg
67484	STUNDWILLER	CDC de l'Outre-forêt
67487	SURBOURG	CDC de l'Outre-forêt
67494	TRIMBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67497	UHLWILLER	CDC de la Région d'Haguenau
67498	UHRWILLER	CDC du Val de Moder
67502	UTTENHOFFEN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67372	VAL DE MODER	CDC du Val de Moder
67510	WAHLENHEIM	CDC de la Région d'Haguenau
67511	WALBOURG	CDC Sauer-Pechelbronn
67523	WEITBRUCH	CDC de la Basse-Zorn
67529	WEYERSHEIM	CDC de la Basse-Zorn
67536	WINDSTEIN	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains
67537	WINGEN	CDC Sauer-Pechelbronn
67540	WINTERSHOUSE	CDC de la Région d'Haguenau
67541	WINTZENBACH	CDC de la Plaine du Rhin
67544	WISSEMBOURG	CDC du Pays de Wissembourg
67546	WITTERSHEIM	CDC de la Région d'Haguenau
67550	WOERTH	CDC Sauer-Pechelbronn
67558	ZINSWILLER	CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains

Territoires opérateur URBAM CONSEIL – Territoire Ouest

Code	Communes	Communauté de communes (Nom)
INSEE	Nom	
67001	ACHENHEIM	CDC "Les Châteaux"
67002	ADAMSWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67005	ALTECKENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67006	ALTENHEIM	CDC de la Région de Saverne
67009	ALTWILLER	CDC du Pays de Sarre-Union
67013	ASSWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67017	BAERENDORF	CDC de l'Alsace Bossue
67018	BALBRONN	CDC des Coteaux de la Mossig
67029	BERG	CDC de l'Alsace Bossue
67030	BERGBIETEN	CDC La Porte du Vignoble
67034	BERSTETT	CDC du Kochersberg
67036	BETTWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67044	BISCHHOLTZ	CDC du Pays de Hanau
67047	BISSERT	CDC du Pays de Sarre-Union
67057	BOSSELSHAUSEN	CDC du Pays de Hanau
67058	BOSSENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67061	BOUXWILLER	CDC du Pays de Hanau
67065	BREUSCHWICKERSHEIM	CDC "Les Châteaux"
67070	BURBACH	CDC de l'Alsace Bossue
67071	BUST	CDC de l'Alsace Bossue
67068	BUSWILLER	CDC du Pays de Hanau
67072	BUTTEN	CDC de l'Alsace Bossue
67077	COSSWILLER	CDC des Coteaux de la Mossig
67078	CRASTATT	CDC des Coteaux de la Mossig
67081	DAHLENHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67085	DANGOLSHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67088	DEHLINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67089	DETTWILLER	CDC de la Région de Saverne
67091	DIEDENDORF	CDC de l'Alsace Bossue
67095	DIEMERINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67096	DIMBSTHAL	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67097	DINGSHEIM	CDC du Kochersberg
67099	DOMFESSEL	CDC du Pays de Sarre-Union
67102	DOSSENHEIM-KOCHERSBERG	CDC du Kochersberg
67103	DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL	CDC du Pays de Hanau
67105	DRULINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67107	DUNTZENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67109	DURNINGEN	CDC du Kochersberg
67111	DURSTEL	CDC de l'Alsace Bossue

67117	ECKARTSWILLER	CDC de la Région de Saverne
67126	ERCKARTSWILLER	CDC du Pays de la Petite Pierre
67129	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	CDC de la Région de Saverne
67133	ESCHBOURG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67134	ESCHWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67135	ETTENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67136	EYWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67138	FESSENHEIM-LE-BAS	CDC du Kochersberg
67139	FLEXBOURG	CDC La Porte du Vignoble
67145	FRIEDOLSHEIM	CDC de la Région de Saverne
67148	FROHMUHL	CDC du Pays de la Petite Pierre
67149	FURCHHAUSEN	CDC de la Région de Saverne
67150	FURDENHEIM	CDC du Kochersberg
67153	GEISWILLER	CDC du Pays de la Zorn
67159	GOERLINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67161	GOTTENHOUSE	CDC de la Région de Saverne
67162	GOTTESHEIM	CDC de la Région de Saverne
67163	GOUGENHEIM	CDC du Kochersberg
67166	GRASSENDORF	CDC du Pays de la Zorn
67173	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	CDC du Kochersberg
67178	GUNGWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67179	HAEGEN	CDC de la Région de Saverne
67181	HANDSCHUHEIM	CDC du Kochersberg
67182	HANGENBIETEN	CDC "Les Châteaux"
67183	HARSKIRCHEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67185	HATTMATT	CDC de la Région de Saverne
67190	HENGWILLER	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67191	HERBITZHEIM	CDC du Pays de Sarre-Union
67198	HINSBOURG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67199	HINSINGEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67201	HIRSCHLAND	CDC de l'Alsace Bossue
67202	HOCHFELDEN	CDC du Pays de la Zorn
67208	HOHENGOEFT	CDC des Coteaux de la Mossig
67209	HOHFRANKENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67214	HURTIGHEIM	CDC du Kochersberg
67220	INGENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67222	INGWILLER	CDC du Pays de Hanau
67225	ISSENHAUSEN	CDC du Pays de la Zorn
67226	ITTENHEIM	CDC du Kochersberg
67229	JETTERSWILLER	CDC des Coteaux de la Mossig
67234	KESKASTEL	CDC du Pays de Sarre-Union
67236	KIENHEIM	CDC du Kochersberg
67240	KIRCHHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67241	KIRRBERG	CDC de l'Alsace Bossue

67242	KIRRWILLER	CDC du Pays de Hanau
67244	KLEINGOEFT	CDC de la Région de Saverne
67245	KNOERSHEIM	CDC des Coteaux de la Mossig
67247	KOLBSHEIM	CDC "Les Châteaux"
67253	KUTTOLSHEIM	CDC du Kochersberg
67371	LA PETITE-PIERRE	CDC du Pays de la Petite Pierre
67258	LANDERSHEIM	CDC de la Région de Saverne
67265	LICHTENBERG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67269	LITTENHEIM	CDC de la Région de Saverne
67270	LIXHAUSEN	CDC du Pays de la Zorn
67272	LOCHWILLER	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67273	LOHR	CDC du Pays de la Petite Pierre
67274	LORENTZEN	CDC de l'Alsace Bossue
67275	LUPSTEIN	CDC de la Région de Saverne
67278	MACKWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67279	MAENNOLSHEIM	CDC de la Région de Saverne
67282	MARLENHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67283	MARMOUTIER	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67287	MELSHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67289	MENCHHOFFEN	CDC du Pays de Hanau
67293	MINVERSHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67302	MONSWILLER	CDC de la Région de Saverne
67307	MULHAUSEN	CDC du Pays de Hanau
67312	MUTZENHOUSE	CDC du Pays de la Zorn
67228	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	CDC du Kochersberg
67322	NEUWILLER-LES-SAVERNE	CDC du Pays de Hanau
67333	NIEDERSOULTZBACH	CDC du Pays de Hanau
67335	NORDHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67347	OBERMODERN-ZUTZENDORF	CDC du Pays de Hanau
67352	OBERSOULTZBACH	CDC du Pays de Hanau
67354	ODRATZHEIM	CDC La Porte du Vignoble
67355	OERMINGEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67363	OSTHOFFEN	CDC "Les Châteaux"
67366	OTTERSTHAL	CDC de la Région de Saverne
67367	OTTERSWILLER	CDC de la Région de Saverne
67369	OTTWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67370	PETERSBACH	CDC du Pays de la Petite Pierre
67373	PFALZWEYER	CDC du Pays de la Petite Pierre
67375	PFULGRIESHEIM	CDC du Kochersberg
67380	PRINTZHEIM	CDC de la Région de Saverne
67381	PUBERG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67382	QUATZENHEIM	CDC du Kochersberg
67383	RANGEN	CDC des Coteaux de la Mossig
67385	RATZWILLER	CDC de l'Alsace Bossue

67386	RAUWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67391	REINHARDSMUNSTER	CDC de la Région de Saverne
67392	REIPERTSWILLER	CDC du Pays de la Petite Pierre
67395	REUTENBOURG	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67396	REXINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67401	RIMSDORF	CDC du Pays de Sarre-Union
67402	RINGELDORF	CDC du Pays de la Zorn
67403	RINGENDORF	CDC du Pays de Hanau
67406	ROHR	CDC du Kochersberg
67408	ROMANSWILLER	CDC des Coteaux de la Mossig
67413	ROSTEIG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67423	SAESSOLSHEIM	CDC de la Région de Saverne
67425	SAINT-JEAN-SAVERNE	CDC de la Région de Saverne
67434	SARRE-UNION	CDC du Pays de Sarre-Union
67435	SARREWERDEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67437	SAVERNE	CDC de la Région de Saverne
67439	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	CDC du Pays de la Zorn
67441	SCHALKENDORF	CDC du Pays de Hanau
67442	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	CDC La Porte du Vignoble
67444	SCHERLENHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67446	SCHILLERSDORF	CDC du Pays de Hanau
67452	SCHNERSHEIM	CDC du Kochersberg
67454	SCHOENBOURG	CDC du Pays de la Petite Pierre
67456	SCHOPPERTEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67459	SCHWENHEIM	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67460	SCHWINDRATZHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67467	SIEWILLER	CDC de l'Alsace Bossue
67004	SOMMERAU	CDC du Pays de Marmoutier-Sommerau
67475	SPARSBACH	CDC du Pays de la Petite Pierre
67478	STEINBOURG	CDC de la Région de Saverne
67483	STRUTH	CDC du Pays de la Petite Pierre
67485	STUTZHEIM-OFFENHEIM	CDC du Kochersberg
67488	THAL-DRULINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67489	THAL-MARMOUTIER	CDC de la Région de Saverne
67491	TIEFFENBACH	CDC du Pays de la Petite Pierre
67492	TRAENHEIM	CDC des Coteaux de la Mossig
67495	TRUCHTERSHEIM	CDC du Kochersberg
67503	UTTWILLER	CDC du Pays de Hanau
67508	VOELLERDINGEN	CDC du Pays de Sarre-Union
67509	VOLKSBERG	CDC de l'Alsace Bossue
67514	WALDHAMBACH	CDC de l'Alsace Bossue
67515	WALDOLWISHEIM	CDC de la Région de Saverne
67516	WALTENHEIM-SUR-ZORN	CDC du Pays de la Zorn
67517	WANGEN	CDC La Porte du Vignoble

67122 \	WANGENBOURG-ENGENTHAL	CDC des Coteaux de la Mossig
67520 \(\frac{1}{2}\)	VASSELONNE	CDC des Coteaux de la Mossig
67521	VEINBOURG	CDC du Pays de Hanau
67522 \(\frac{1}{2}\)	WEISLINGEN	CDC de l'Alsace Bossue
67524	WEITERSWILLER	CDC du Pays de Hanau
67525	WESTHOFFEN	CDC des Coteaux de la Mossig
67527	WESTHOUSE-MARMOUTIER	CDC de la Région de Saverne
67528	WEYER	CDC de l'Alsace Bossue
67530	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	CDC du Pays de la Zorn
67532 \(\frac{1}{2}\)	WILLGOTTHEIM	CDC du Kochersberg
67534	VILWISHEIM	CDC du Pays de la Zorn
67535 \(\frac{1}{2}\)	VIMMENAU	CDC du Pays de la Petite Pierre
67538	WINGEN-SUR-MODER	CDC du Pays de la Petite Pierre
67539 \(\nabla\)	VINGERSHEIM LES 4 BANS	CDC du Pays de la Zorn
67542	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	CDC du Kochersberg
67548	VIWERSHEIM	CDC du Kochersberg
67552	VOLFSKIRCHEN	CDC de l'Alsace Bossue
67553 \(\nabla\)	VOLSCHHEIM	CDC de la Région de Saverne
67555 Z	ZEHNACKER	CDC des Coteaux de la Mossig
67556 Z	ZEINHEIM	CDC des Coteaux de la Mossig
67559 Z	ZITTERSHEIM	CDC du Pays de la Petite Pierre
67560 Z	OEBERSDORF	CDC du Pays de la Zorn

Territoires opérateur SOLIHA Alsace – Territoire Sud – Bruche, Piémont des Vosges

Code INSEE	Communes	Communauté de communes (Nom)
	Nom	
57008	ALTORF	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
7010	ANDLAU	CDC de Barr-Bernstein
7016	AVOLSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
7020	BAREMBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
7021	BARR	CDC de Barr-Bernstein
7026	BELLEFOSSE	CDC de la Vallée de la Bruche
7027	BELMONT	CDC de la Vallée de la Bruche
7031	BERNARDSWILLER	CDC du Pays de Sainte Odile
7032	BERNARDVILLE	CDC de Barr-Bernstein
7045	BISCHOFFSHEIM	CDC du Canton de Rosheim
7050	BLANCHERUPT	CDC de la Vallée de la Bruche
7051	BLIENSCHWILLER	CDC de Barr-Bernstein
7052	BOERSCH	CDC du Canton de Rosheim
7059	BOURG-BRUCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
7060	BOURGHEIM	CDC de Barr-Bernstein
7076	COLROY-LA-ROCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
7080	DACHSTEIN	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
7084	DAMBACH-LA-VILLE	CDC de Barr-Bernstein
7098	DINSHEIM-SUR-BRUCHE	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
7101	DORLISHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
57108	DUPPIGHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
7112	DUTTLENHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
7120	EICHHOFFEN	CDC de Barr-Bernstein
7125	EPFIG	CDC de Barr-Bernstein
7127	ERGERSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
7128	ERNOLSHEIM-BRUCHE	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
57144	FOUDAY	CDC de la Vallée de la Bruche
57155	GERTWILLER	CDC de Barr-Bernstein
7164	GOXWILLER	CDC de Barr-Bernstein
7165	GRANDFONTAINE	CDC de la Vallée de la Bruche
7167	GRENDELBRUCH	CDC du Canton de Rosheim
57168	GRESSWILLER	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
7172	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	CDC du Canton de Rosheim
57188	HEILIGENBERG	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
7189	HEILIGENSTEIN	CDC de Barr-Bernstein
57223	INNENHEIM	CDC du Pays de Sainte Odile
7227	ITTERSWILLER	CDC de Barr-Bernstein
57248	KRAUTERGERSHEIM	CDC du Pays de Sainte Odile
57066	LA BROQUE	CDC de la Vallée de la Bruche
7210	LE HOHWALD	CDC de Barr-Bernstein
57276	LUTZELHOUSE	CDC de la Vallée de la Bruche
57286	MEISTRATZHEIM	CDC du Pays de Sainte Odile
57295	MITTELBERGHEIM	CDC de Barr-Bernstein
7299	MOLLKIRCH	CDC de Barr-Bernstein CDC du Canton de Rosheim
57300	MOLSHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
57306	MUHLBACH-SUR-BRUCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
57313	MUTZIG	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig

67314	NATZWILLER	CDC de la Vallée de la Bruche
67321	NEUVILLER-LA-ROCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67325	NIEDERHASLACH	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67329	NIEDERNAI	CDC du Pays de Sainte Odile
67337	NOTHALTEN	CDC de Barr-Bernstein
67342	OBERHASLACH	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67348	OBERNAI	CDC du Pays de Sainte Odile
67368	OTTROTT	CDC du Canton de Rosheim
67377	PLAINE	CDC de la Vallée de la Bruche
67384	RANRUPT	CDC de la Vallée de la Bruche
67387	REICHSFELD	CDC de Barr-Bernstein
67410	ROSENWILLER	CDC du Canton de Rosheim
67411	ROSHEIM	CDC du Canton de Rosheim
67414	ROTHAU	CDC de la Vallée de la Bruche
67420	RUSS	CDC de la Vallée de la Bruche
67421	SAALES	CDC de la Vallée de la Bruche
67424	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	CDC de la Vallée de la Bruche
67428	SAINT-NABOR	CDC du Canton de Rosheim
67429	SAINT-PIERRE	CDC de Barr-Bernstein
67436	SAULXURES	CDC de la Vallée de la Bruche
67448	SCHIRMECK	CDC de la Vallée de la Bruche
67470	SOLBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67473	SOULTZ-LES-BAINS	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67480	STILL	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67481	STOTZHEIM	CDC de Barr-Bernstein
67500	URMATT	CDC de la Vallée de la Bruche
67504	VALFF	CDC de Barr-Bernstein
67513	WALDERSBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67531	WILDERSBACH	CDC de la Vallée de la Bruche
67543	WISCHES	CDC de la Vallée de la Bruche
67554	WOLXHEIM	CDC de la Région de Molsheim-Mutzig
67557	ZELLWILLER	CDC de Barr-Bernstein

Territoires opérateur URBAM CONSEIL – Territoire Sud -Ried

Code INSEE	Communes	Communauté de communes (Nom)
	Nom	
67003	ALBE	CDC du Canton de Villé
67011	ARTOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67019	BALDENHEIM	CDC de Sélestat
67022	BASSEMBERG	CDC du Canton de Villé
67028	BENFELD	CDC de Benfeld et environs
67040	BINDERNHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67053	BOESENBIESEN	CDC du Ried de Marckolsheim
67054	BOLSENHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67055	BOOFZHEIM	CDC du Rhin
67056	BOOTZHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67062	BREITENAU	CDC du Canton de Villé
67063	BREITENBACH	CDC du Canton de Villé
67073	CHATENOIS	CDC de Sélestat
67086	DAUBENSAND	CDC du Rhin
67090	DIEBOLSHEIM	CDC du Rhin
67092	DIEFFENBACH-AU-VAL	CDC du Canton de Villé
67094	DIEFFENTHAL	CDC de Sélestat
67115	EBERSHEIM	CDC de Sélestat
67116	EBERSMUNSTER	CDC de Sélestat
67121	ELSENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67130	ERSTEIN	CDC du Pays d'Erstein
67143	FOUCHY	CDC du Canton de Villé
67146	FRIESENHEIM	CDC du Rhin
67154	GERSTHEIM	CDC du Rhin
68110	GRUSSENHEIM (Haut-Rhin)	CDC du Ried de Marckolsheim
67187	HEIDOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67192	HERBSHEIM	CDC de Benfeld et environs
67195	HESSENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67196	HILSENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67197	HINDISHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67200	HIPSHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67216	HUTTENHEIM	CDC de Benfeld et environs
67217	ICHTRATZHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67233	KERTZFELD	CDC de Benfeld et environs
67239	KINTZHEIM	CDC de Sélestat
67246	KOGENHEIM	CDC de Benfeld et environs
67505	LA VANCELLE	CDC de Sélestat
0.000		

		22.2.1.2.1.1.1111/
67255	LALAYE	CDC du Canton de Villé
67266	LIMERSHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67277	MACKENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67280	MAISONSGOUTTE	CDC du Canton de Villé
67281	MARCKOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67285	MATZENHEIM	CDC de Benfeld et environs
67310	MUSSIG	CDC de Sélestat
67311	MUTTERSHOLTZ	CDC de Sélestat
67317	NEUBOIS	CDC du Canton de Villé
67320	NEUVE-EGLISE	CDC du Canton de Villé
67336	NORDHOUSE	CDC du Pays d'Erstein
67338	OBENHEIM	CDC du Rhin
67360	OHNENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67362	ORSCHWILLER	CDC de Sélestat
67364	OSTHOUSE	CDC du Pays d'Erstein
67397	RHINAU	CDC du Rhin
67398	RICHTOLSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67412	ROSSFELD	CDC de Benfeld et environs
67422	SAASENHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67426	SAINT-MARTIN	CDC du Canton de Villé
67427	SAINT-MAURICE	CDC du Canton de Villé
67430	SAINT-PIERRE-BOIS	CDC du Canton de Villé
67433	SAND	CDC de Benfeld et environs
67438	SCHAEFFERSHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67445	SCHERWILLER	CDC de Sélestat
67453	SCHOENAU	CDC du Ried de Marckolsheim
67461	SCHWOBSHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim
67462	SELESTAT	CDC de Sélestat
67464	SERMERSHEIM	CDC de Benfeld et environs
67477	STEIGE	CDC du Canton de Villé
67486	SUNDHOUSE	CDC du Ried de Marckolsheim
67490	THANVILLE	CDC du Canton de Villé
67493	TRIEMBACH-AU-VAL	CDC du Canton de Villé
67499	URBEIS	CDC du Canton de Villé
67501	UTTENHEIM	CDC du Pays d'Erstein
67507	VILLE	CDC du Canton de Villé
67526	WESTHOUSE	CDC de Benfeld et environs
67545	WITTERNHEIM	CDC de Benfeld et environs
67547	WITTISHEIM	CDC du Ried de Marckolsheim



LISTE DES RUES OPAH RU SELESTAT



Туре	Nom	N°de rue
Rue du	17 Novembre	
Impasse de l'	Argent	
Rue du	Babil	
Impasse du	Babil	
Impasse des	Baquetiers	
Rue des	Bateliers	
Rue	Baudinot	
Rue de la	Bibliothèque	
Rue	Bornert	
Impasse du	Bouc	
Rue de la Porte de	Brisach	
Rue	Brûlée	
Impasse du	Canal	
Rue des	Canards	
Rue des	Capucins	
Boulevard	Castelnau	1 & 2
Rue du	Cerf	
Impasse du	Chêne	
Rue des	Chevaliers	
Rue des	Chèvres	
Rue de la	Cigogne	
Rue des	Clés	
Impasse des	Cordonniers	
Rue de la	Cuirasse	
Rue	Déroulède (Paul)	
Rue	Dorlan	
Rue de l'	Eglise	
Impasse de l'	Eglise	
Square	Ehm (Albert)	
Impasse de l'	Enfer	
Rue de l'	Etain	
Rue des	Fèves	
Impasse des	Fèves	
Boulevard du Maréchal	Foch	Pair
Rue du	Foulon	
Rue des	Franciscains	
Place	Gambetta	
Rue de la	Grande Boucherie	
Rue des	Grenouilles	



LISTE DES RUES OPAH RU SELESTAT



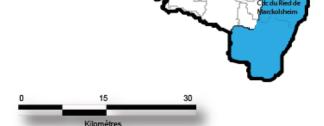
Туре	Nom	N°de rue
Rue du	Hibou	
Rue de l'	Hôpital	
Rue d'	léna	
Rue de la	Jauge	
Rue	Jeanne d'Arc	
Boulevard	Joffre	1A à 17 (impair)
Rue du	Koeberle (Dr)	
Place du Dr	Kubler	
Rue des	Laboureurs	
Boulevard du Maréchal	Leclerc	Pair
Impasse des	Lilas	
Impasse des	Marchands	
Rue des	Marchands	
Place du	Marché aux Choux	
Place du	Marché aux Pots	
Place du	Vieux Marché aux Vins	
Rue du	Vieux Marché aux Vins	
Place du	Marché aux Poissons	
Place du	Marché Vert	
Rue du	Marteau	
Rue de	Melsheim	
Rue du	Oberkirch (Dr)	
Rue des	Oies	
Rue de l'	Or	
Quai des	Pêcheurs	
Impasse de	Personne	
Impasse des	Pigeons	
Place d'	Armes	
Impasse	Plobmann	exepté le 8 ?
Rue du Président	Poincaré	
Rue de la	Pomme d'or	
Rue de la	Poste	
Rue de la	Poterie	
Rue de la	Poudrière	
Rue des	Prêcheurs	
Rue du	Quatrième Zouaves	
Impasse du	Raisin	
Rue des	Remparts	
Place	Saint Georges	



LISTE DES RUES OPAH RU SELESTAT



Туре	Nom	N°de rue
Rue	Sainte Barbe	
Passage	Sainte Barbe	
Rue	Sainte Foy	
Rue du	Sel	
Rue du	Serpent	
Rue des	Sergents	
Rue des	Serruriers	
Place de la Porte de	Strasbourg	
Rue	Sylo	
rue de la	Synagogue	
Rue du	Tabac	
Rue des	Tailleurs	
Rue des	Tanneurs	
Quai des	Tanneurs	
Impasse du	Theatre	
Boulevard	Thiers	impairs
Rue de	Turenne	
Place	Vanolles	
Boulevard	Vauban	impairs
Rue des	Veaux	
Rue de	Verdun	
Place de la	Victoire	
Place du	Vieux Port	



- Commune de Dambach la Ville
- Commune de Haguenau

Source : IGN BD CARTO (éd 1999) Données : CD67- SAHLPE Réalisation : MHADD-SH-octobre 2016

Validé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 27 janvier 2017.